PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 24 octobre 2017
Modifié (modification de droit commun n°1) le XX xxxxxxx XXXX

Modification de droit commun n°1

Additif au Rapport de présentation

Volume 2 : Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX

Le Maire,

Jean-Louis LE MASLE

Mairie d'Inguiniel

1 rue Louis Le Moënic

56240 INGUINIEL

Tel : **02 97 32 08 12**

Courriel :
mairie@inguiniel.bzh

COMMUNE D'INGUINIEL(56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

Évaluation environnementale de la procédure

Février 2025

2 SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE 3

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 9
   1. Milieux physique 10
   2. Milieux naturel 17
   3. Diagnostic paysager 36
   4. Ressources locales 37
   5. Pollutions risques et nuisances 44
   6. Synthèse des enjeux 51

3. EVOLUTIONS PROJETEES DU PLU 53

4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU PROJET 55

5. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT 57

6. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR LES ÉVITER, RÉDUIRE VOIR COMPENSER 59

7. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES 64

8. SUIVI ENVIRONNEMENTAL 68

9. RESUME NON TECHNIQUE 70

1. Contexte et objet de la procédure

4 CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

Répondre aux besoins du territoire et aux enjeux de la procédure

La commune d'INGUINIEL a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 octobre 2017. Au regard des projets du territoire, une évolution des documents d'urbanisme est nécessaire pour permettre leur mise en œuvre.

La **modification n°1** du PLU a pour unique objet l'**ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AUe** située au Nord du bourg, en vue de permettre l'**implantation d'un nouveau Centre d'Intervention et de Secours (CIS)**, pour répondre aux attentes du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours).

En effet, l'**actuel CIS** a été construit **dans les années 1970** puis rénové, mais ne répond plus aujourd'hui aux attentes. Les locaux actuels sont exigus et peu adaptés aux évolutions des effectifs, leur localisation enclavée entre un bâtiment privé et le pôle jeunesse apparait générer des nuisances pour les riverains et des risques pour les piétons. Les emprises limitées contraignent l'activité du centre de secours et ne permettent pas d'extension pour répondre aux besoins. En somme, une modernisation du CIS ne peut se faire sur le site actuel. Les études menées par SDIS montrent les limites des solutions d'implantation d'un nouveau CIS en renouvellement urbain. Elles concluent à la **nécessité de créer un nouveau CIS sur une emprise de 2 200 m²** (contre 988 m^2 en l'état actuel) pour permettre l'implantation d'une caserne de 560 m^2 (contre 270 m^2 en l'état actuel).

Le PLU a conduit à flécher un secteur enclavé en milieu urbain par un zonage 2AUe dédié à l'équipement à 250 m au Nord de l'actuelle caserne. Ce site apparait répondre aux contraintes d'implantation du nouveau CIS.

En vue de permettre l'implantation de ce nouveau CIS, il importe toutefois de faire **évoluer le PLU** pour que le **zonage 2AUe bascule en zonage 1AUe** pour permettre son ouverture à l'urbanisation, ainsi que la formalisation d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle** visant à cadrer l'aménagement de cette emprise en phase pré-opérationnelle.

L'emprise amenée à basculer en zonage 1AUe couvre **4000 m²**, dont **2 200 m² dédiés au nouveau CIS**, et inclue les **emprises limitrophes** permettant notamment des **aménagements connexes**: talus préservé à l'Est, voie de desserte au Sud, liaison piétonne à l'Est, plantation d'une haie au Nord.

La commune d'Inguiniel interférant avec le périmètre du site **Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre »**, une procédure d'**évaluation environnementale est requise** conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme.

L'objectif de cette évaluation environnementale sera de tenir compte des **exigences règlementaires** en matière d'environnement, de **sécuriser juridiquement la procédure**, **d'évaluer les incidences environnementales** du projet d'évolution du PLU et **d'adapter** ce dernier afin d'en **éviter, réduire et le cas échéant compenser les impacts environnementaux**.

5 CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

Situation administrative

Sur le plan administratif, la commune fait partie de **Lorient Agglomération,** collectivité membre du **Pays de Lorient**, EPCI portant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

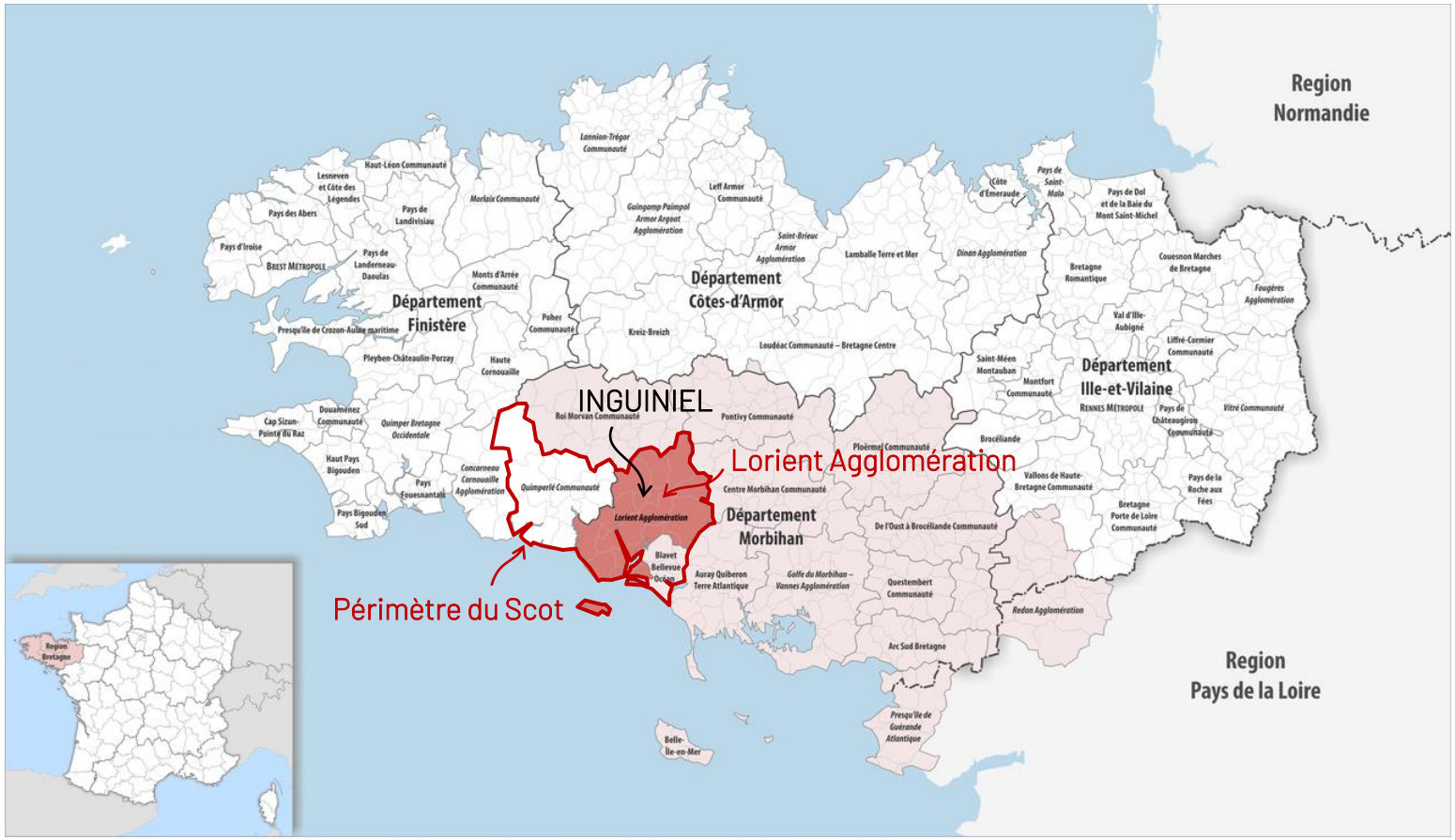

Fond de carte : wikipedia.de

6 CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

Situation géographique

Les emprises visant à être ouvertes à l'urbanisation suite à la modification s'étendent sur une emprise d'environ 4 000 m² située au Nord du centre-bourg de la commune d' INGUINIEL.

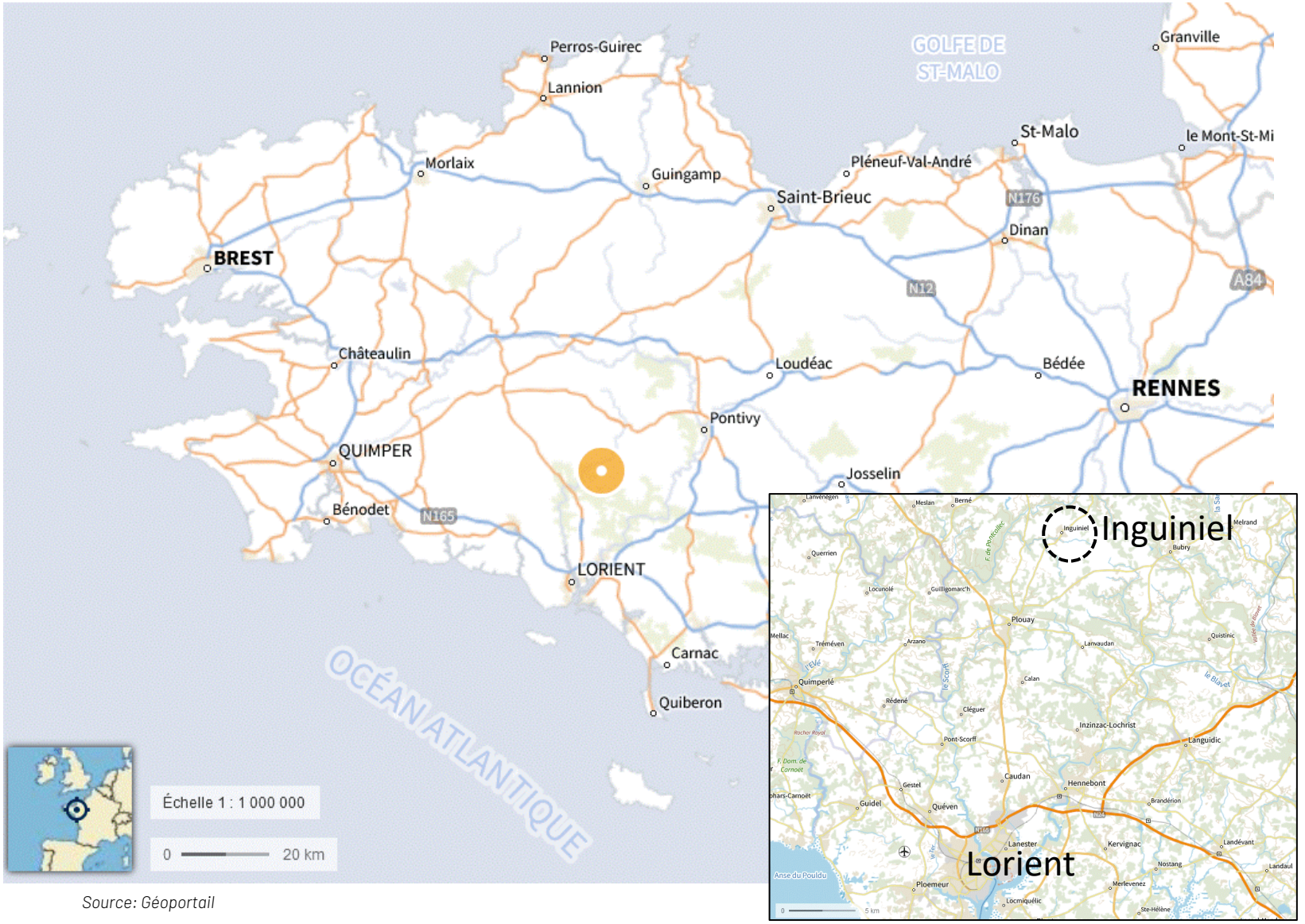

Source: Géoportail

7 CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

Localisation des emprises vouées à être ouvertes à l'urbanisation au regard du centre bourg

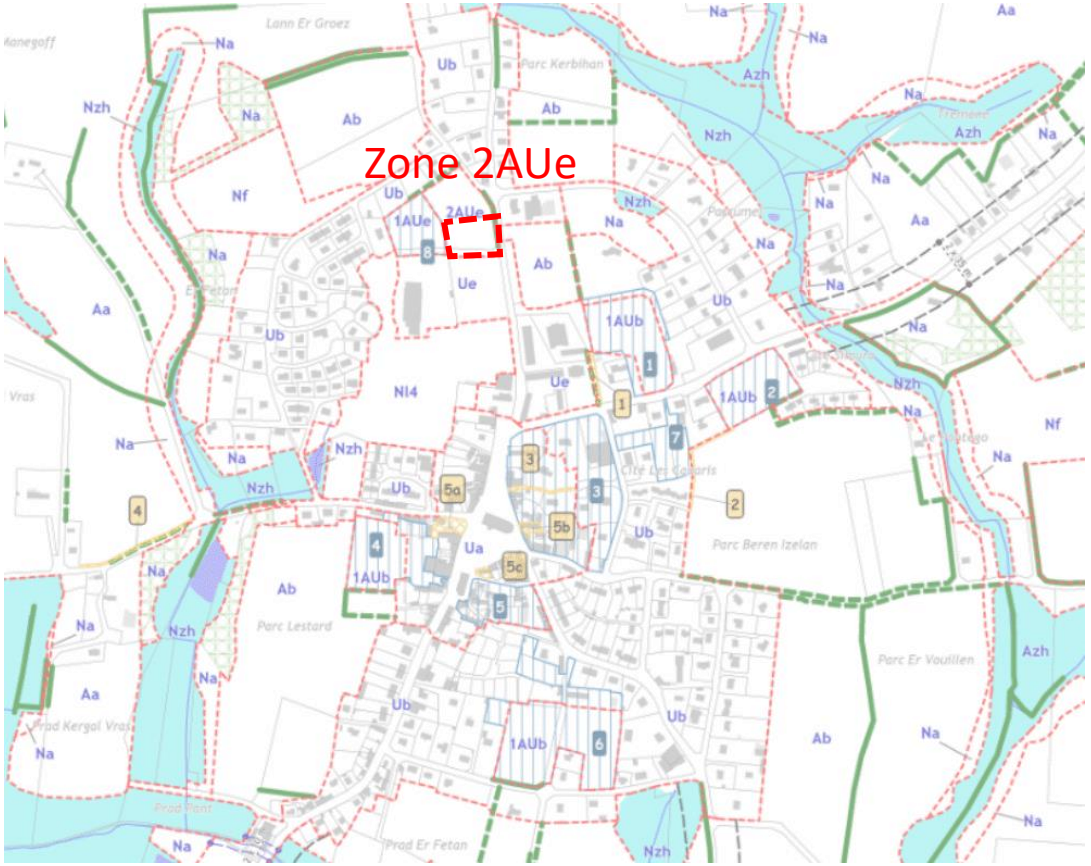

Source: Géoportail, PLU

Localisation des emprises des extensions au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

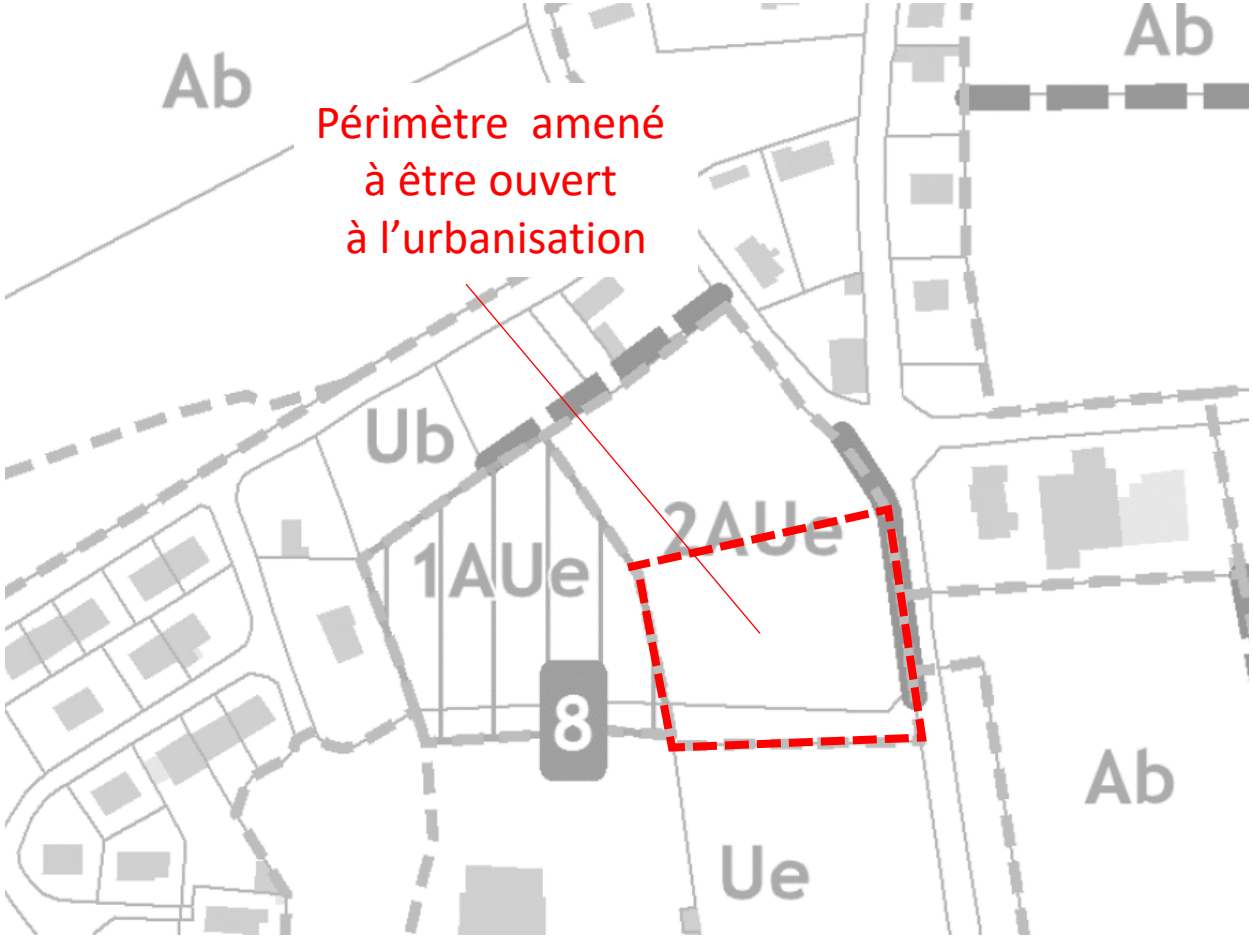

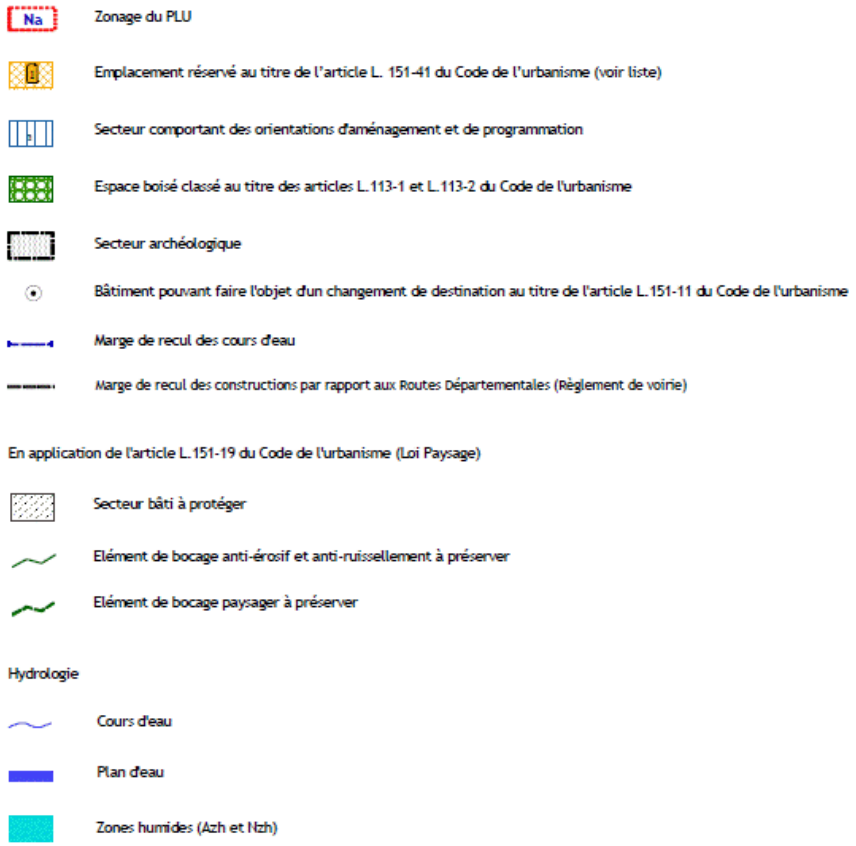

Source: PLU

2. Etat initial de l’environnement

Milieu physique : le climat

Les données climatiques développées par la suite s'appuient sur les données Météo-France de la station de **Lorient Lann-Bihoué**, station représentative la plus proche, pour la période 1981-2010.

Le climat du Morbihan appartient au type «**tempéré océanique**». La forte influence maritime modère les variations saisonnières, tant du point de vue des précipitations que des températures.

D'une manière générale les **températures sont modérées**, la moyenne annuelle est de 12,0°C et les **variations de température sont relativement faibles**. Les températures moyennes sont comprises entre 6,6 et 18,0°C et il gèle moins d'une trentaine de jours par an en moyenne. Les périodes de forte chaleur sont très rares, moins de 3 jours par an affichent des températures supérieures à 30°C.

Les **précipitations sont importantes**, 950 mm en moyenne par an. La période avec les plus fortes précipitations est d'octobre à janvier. Les précipitations étant importantes et la température douce, **aucune période de sécheresse n'est recensée.**

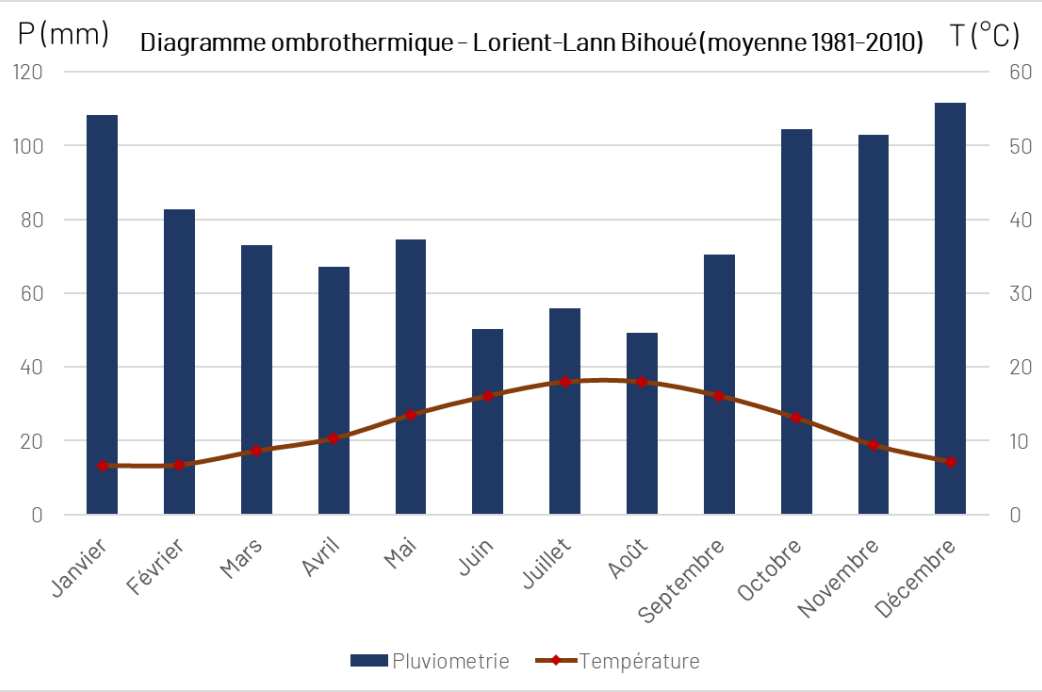

Document EOL
Source des données : Météo France

Milieu physique : le climat

La Rose des Vents ci-contre à droite indique le nombre d'heures par an de vent dans chaque direction. On remarque que les vents les plus forts (supérieur à 28 km/h) proviennent du **Sud – Sud-Ouest**.

A Lorient, sur la période 2000-2010 la température moyenne annuelle était de 12,0°C et les précipitations de 924 mm/an (*source: infoclimat.fr*). Sur la période 2011-2021 la température moyenne est de 12,4°C et les précipitations de 897 mm/an (*source: infoclimat.fr*). On constate donc, sur une échelle de 10 ans, une **augmentation moyenne des température (+ 0,4°C) et une baisse des précipitations (- 26,9 mm/an).**

La commune est exposée à des vents Sud - Sud-Ouest pouvant influer sur la pluviométrie en véhiculant les précipitations océaniques. Le climat est tempéré, les amplitudes thermiques sont faibles et les précipitations plutôt importantes. Le territoire ne connait pas de période de sécheresse.

La modification du plan local d'urbanisme doit prendre en compte les enjeux environnementaux actuels et contribuer localement à lutter contre les changements climatiques.

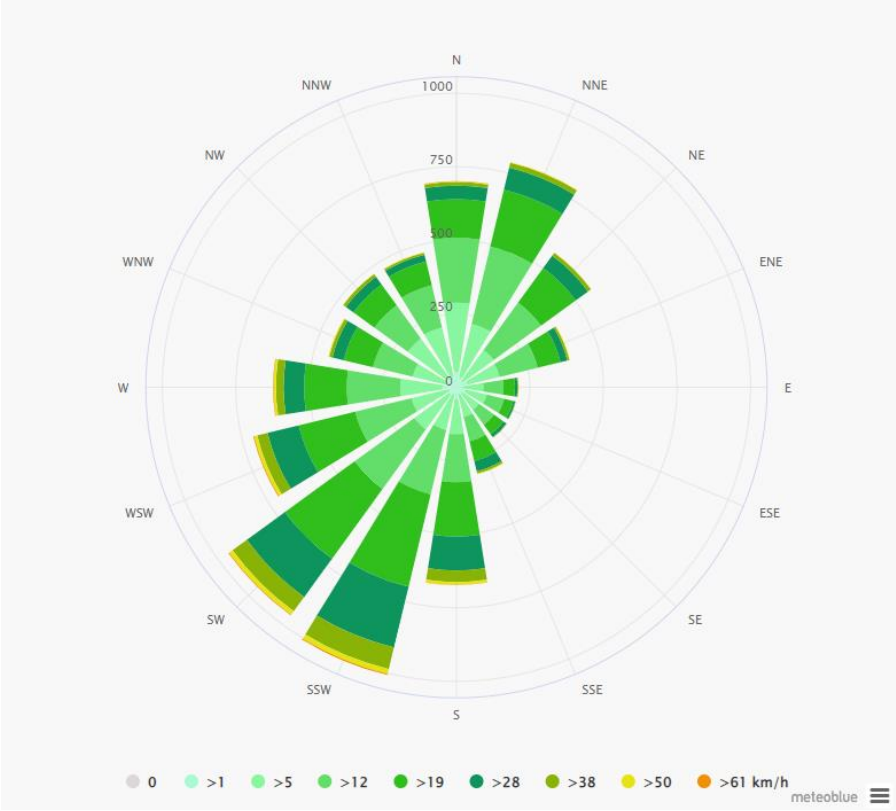

Source : Meteoblue

Milieu physique : la géologie

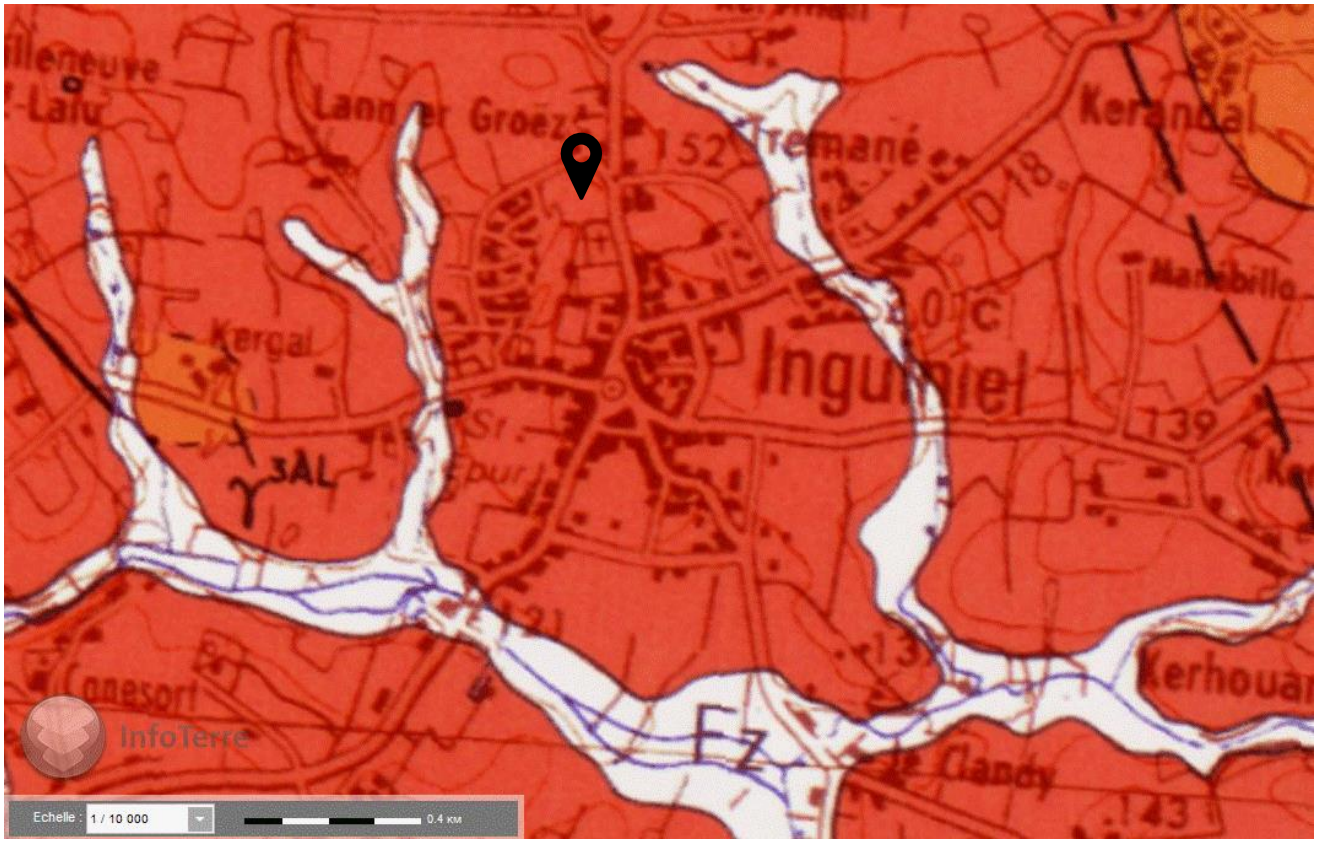

Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée (BRGM)

Sources: BRGM (Info Terre)

Notation	Description	Services
γ3(1)	Granite d'Inguigniel, à grain moyen, à biotite et muscovite, peralumineux - Carbonifère?	

La commune se trouve sur le Massif armoricain dans le domaine de l'anticlinal de Cornouaille.

La carte géologique au 1/50 000 établie par le BRGM indique que le substrat est majoritairement caractérisé par un granite à grain moyen peralumineux.

Le sol surplombe un substrat granitique présentant différents degrés d'altération. Il peut être peu épais, comme observé sur site en partie Nord (Arène granitique en surface). On peut le qualifier de sol moyennement profond à horizon de surfaces humifère issu de granite altéré.

L'emprise vouée à être ouverte à l'urbanisation repose sur des formations de roches dures (socle granitique).

Ceci n'induit pas de contraintes particulières en terme d'aménagement.

Milieux physiques : le relief

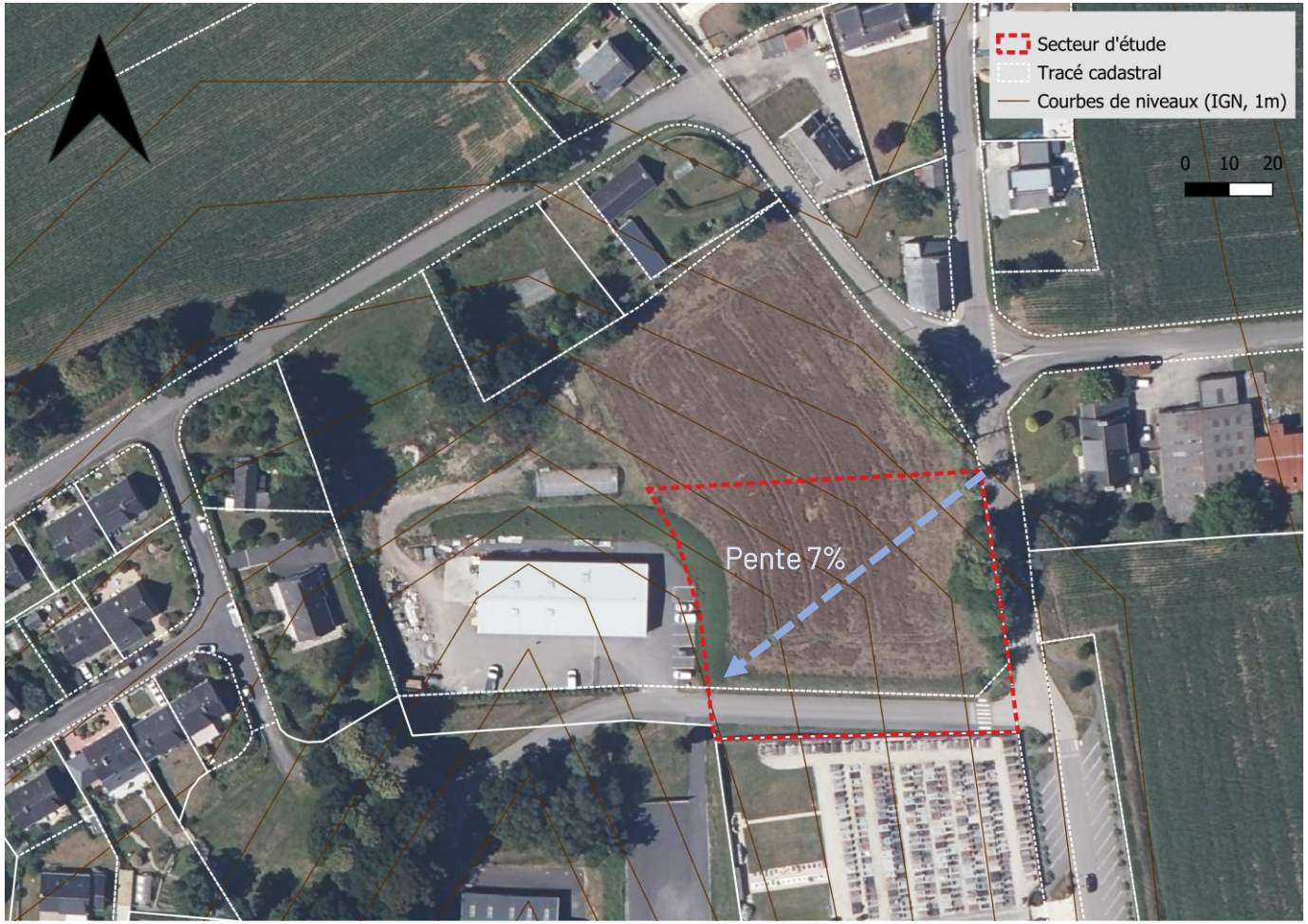

Source: IGN

La commune se présente sous la forme d'un plateau dont l'altitude moyenne est de l'ordre de 140 m, entaillé de cours d'eau formant un paysage vallonné.

Le site voué à être ouvert à l'urbanisation s'étend sur un terrain homogène dont les altitudes oscillent entre 146 et 152 m NGF.
Il présente une pente relativement forte de l'ordre de 7% vers le Sud Ouest en direction du bâtiment des services techniques.

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation présente une pente relativement marquée vers le Sud-Ouest.

Sud-Ouest — **PROFIL ALTIMÉTRIQUE** — Nord-Est

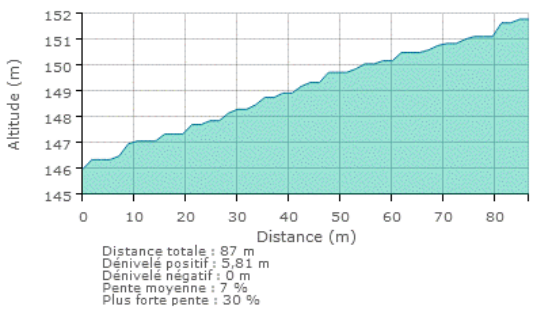

Source: Géoportail

Milieux physiques : l'hydrographie

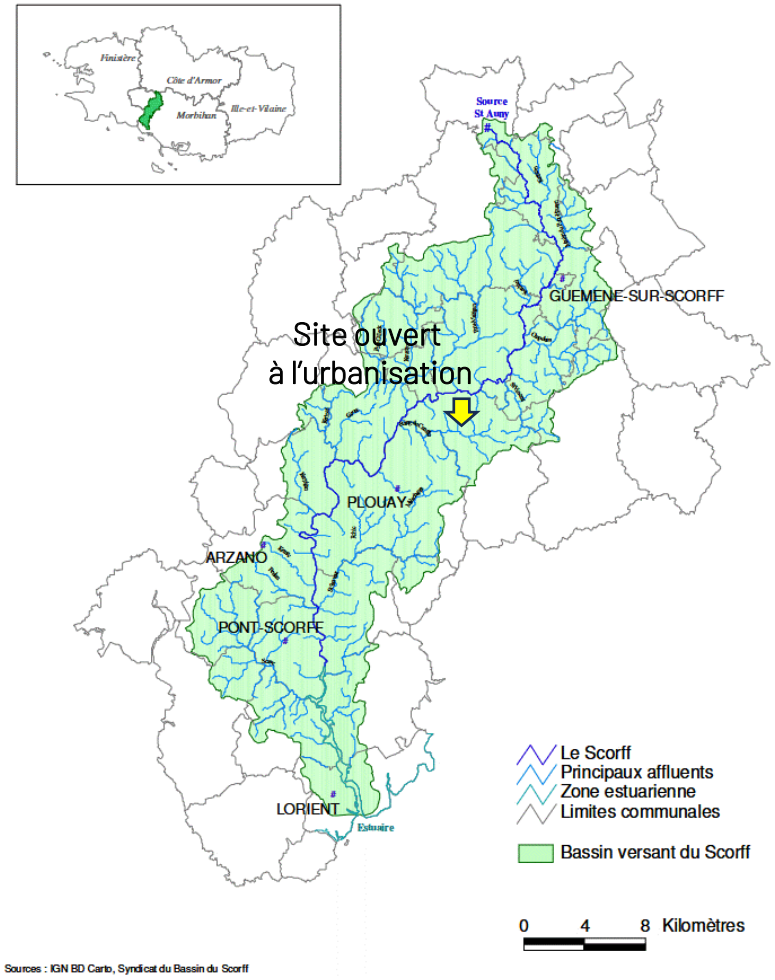

Source: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le Scorff

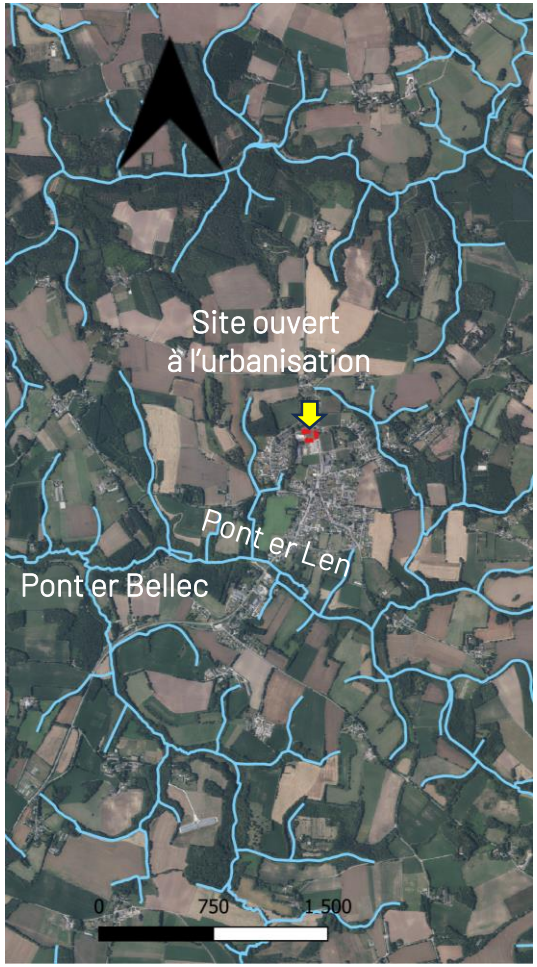

Source: BDTopo

La commune se partage entre les bassins versant du Blavet, à l'Est, et du Scorff en partie Ouest.

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation s'étend sur le bassin versant du ruisseau de Pont er Len, affluent du Pont er Bellec, lui-même affluent du Scorff, qui s'écoule à l'Ouest de la zone d'étude.

De fait, le site du projet appartient à l'unité hydrographique du Scorff et se trouve concerné par le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff.

Les eaux pluviales du bassin versant du projet rejoignent le cours d'eau affluent du ruisseau de Pont er Len via l'Ouest de la zone. Ces cours d'eau sont assimilés à la masse d'eau du Scorff (code FRGR0095).

Milieux physiques : l'hydrographie

Masse d'eau du Scorff (FRGR0095)

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 donne les objectifs d'atteinte de « bon état » suivants:

- Objectifs de « bon état écologique » à échéance de 2015;
- Objectif de « bon état chimique » (sans ubiquiste) et de bon état global à échéance de 2021.

Le SAGE Scorff établi un suivi local de la qualité des milieux aquatiques.
Selon les données du SAGE établies en 2020, l'objectif de bon état est atteint sur l'ensemble des cours d'eau pour le dosage des nitrates.
L'état du cours d'eau apparait de qualité moyenne vis-à-vis du phosphore, et de bonne qualité vis-à vis des pesticides.

Dans le cadre de la Directive Cadre dur l'Eau (DCE), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne fait état d'un bon état écologique et chimique (sans ubiquistes) en 2019

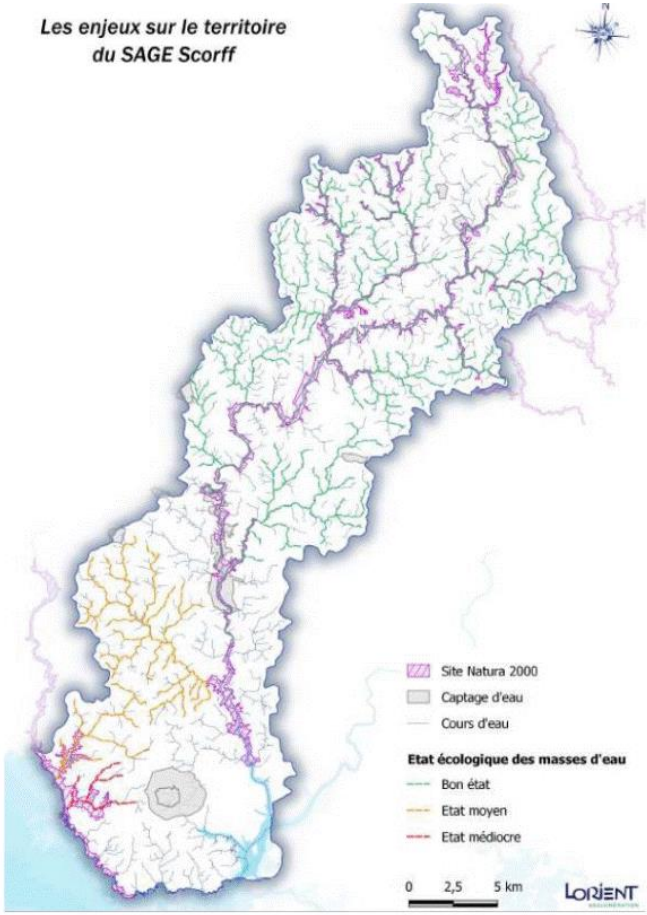

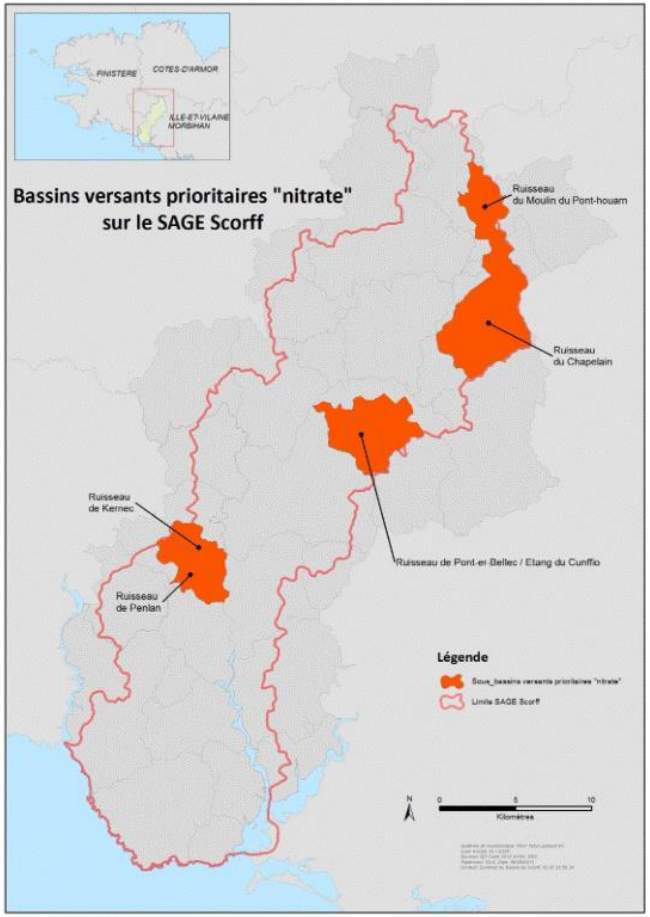

Source: PAGD des eaux du Scorff

Milieux physiques : eaux souterraines

Source: InfoTerre, BRGM

Le site d'étude s'étend au droit de la **masse d'eau souterraine « Bassin versant du Scorff»** (code FRGG011).

Le **SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027** donne pour **objectifs** le **bon état quantitatif et chimique** avec pour **échéance 2015**.

Dans le cadre de la Directive Cadre dur l'Eau (DCE), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne fait état d'un bon état quantitatif et chimique en 2019.

Selon la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF, 2023), la qualité générale de cette masse d'eau est bonne.

On note que le site destiné à être ouvert à l'urbanisation n'interfère pas avec un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

La base de données sous-sol **BSS du BRGM** relève que **3 forages** ont été réalisés dans un périmètre de 500 m autour du site d'étude. Leur vocation n'est pas précisée. Ceci n'entraine **pas d'incidence particulière** dans le cadre de la présente évolution du PLU.

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Les différents niveaux de protection présents sur ou à proximité du site d'étude

Natura 2000

La règlementation européenne s'appuie principalement sur le réseau Natura 2000 pour enrayer l'érosion de la biodiversité de l'Union Européenne. Cette règlementation s'appuie sur :

- La **directive « Oiseaux »** qui délimite des **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au point de vue européen.
- La **directive « Habitats »** qui délimite des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) qui concerne les espèces (faune et flore) et les milieux naturels

Son but est de préserver ou rétablir des habitats naturels et des espèces (faune et flore) sauvages d'intérêt communautaire.
Elle est ensuite retranscrite dans le droit français.

ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national. On distingue :

- Les ZNIEFF de type 1 : zones de superficie limitée et définies par la présence d'espèces ou de milieux remarquables.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches en biodiversité pouvant inclure une ou des ZNIEFF de type 1.

Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire stricte comme peuvent l'être les sites classés ou inscrits ou encore les sites Natura 2000. Ces périmètres d'inventaires n'interdisent pas les opérations d'aménagement, mais les projets doivent veiller à préserver les espèces d'intérêts affiliées à ces périmètres.

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Localisation des sites naturels protégés ou inventoriés

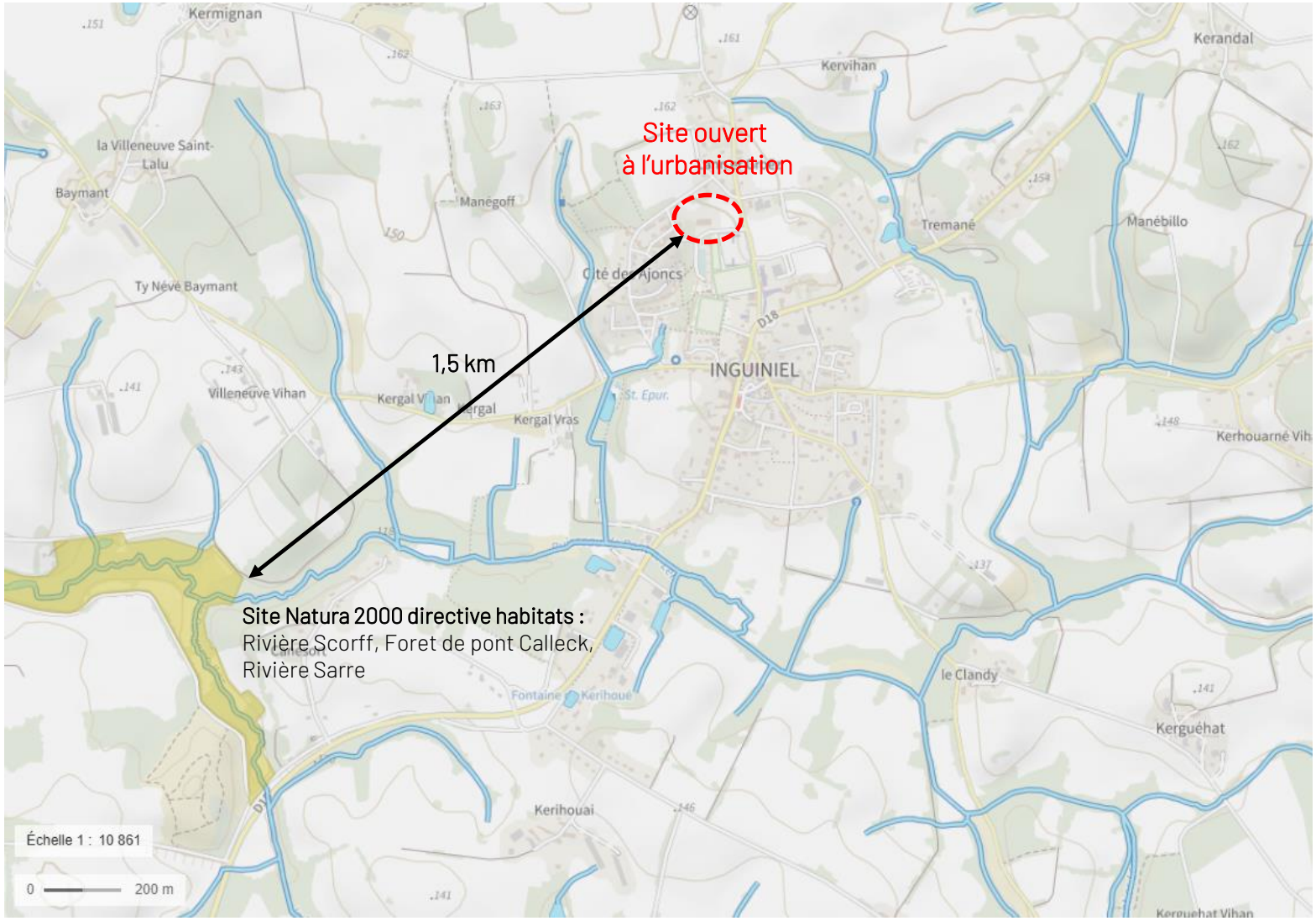

Source : Géoportail

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation est localisé à **1,5 km au Nord-Est du site Natura 2000** relevant de la directive habitats « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre ».

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Foret de pont Calleck, Rivière Sarre »

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre », issue de la **Directive « Habitats »** est localisée sur la vallée du Scorff à 1,3 km à vol d'oiseau et à 1,9 km en aval du projet. Ce site couvre une emprise de **3 351 ha** accompagnant la **vallée de la rivière Scorff**, répartis sur 31 communes du Morbihan essentiellement, mais également du Finistère et des Côtes d'Armor.

Ce site présente un intérêt européen pour la qualité de son patrimoine : **12 habitats naturels** (rivière à renoncules, hêtraie atlantique, landes humides, prés salés,...) et **14 espèces remarquables** (Loutre, Saumon,...) ont été recensés. Ce site est remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles (groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés). La présence de boisements, d'un étang et d'un estuaire favorisent la forte diversité et complémentarité des habitats naturels.

Ce site Natura 2000 forme un **corridor linéaire** accompagnant le lit du Scorff depuis ses sources jusqu'à l'estuaire, ainsi que de certains de ses affluents, notamment la Sarre et le Brandifrout. Ce site Natura 2000 réalise ainsi le **lien entre le littoral du Pays de Lorient et la Bretagne intérieure**.

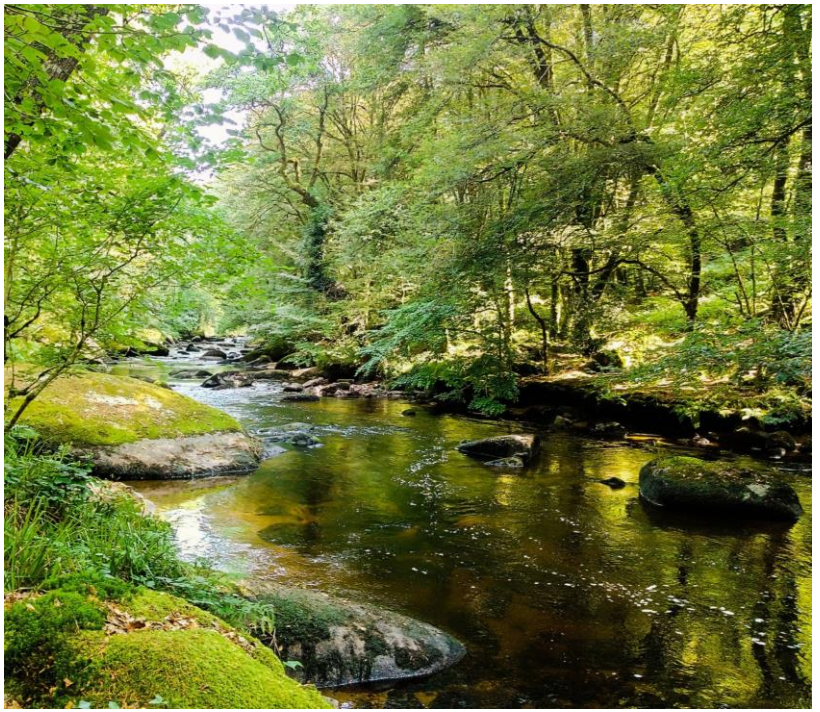

Rivière du Scorff
Crédit photo : Dominique Picard

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Foret de pont Calleck, Rivière Sarre »

Habitats d'intérêt communautaire

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été réalisés en 1999 sur la base de photos aériennes et d'orthophotoplans du Syndicat du Scorff. L'inventaire et la cartographie portent au final sur une superficie de 10 029 ha (à comparer avec un périmètre officiel couvrant alors 2 418 ha), compte tenu de la présence d'habitats naturels d'intérêt européen hors des limites du site (versants des vallées).

A la lumière de ces inventaires, il s'avère que la zone prospectée renferme **1 228 ha d'habitats naturels d'intérêt européen**, dont 616 ha dans les seules limites du périmètre officiel. L'objectif global de gestion des habitats naturels dans le cadre de Natura 2000 est le maintien ou la restauration de ces habitats en état de conservation favorable.

Au sein du périmètre Natura 2000, l'essentiel des habitats d'intérêt communautaire est constitué de **hêtraies atlantiques acidiphiles** (64%). Les autres habitats d'emprises importantes sont pour l'essentiel des **milieux humides** : rivières à végétation flottante de renoncules, estuaire, prés salés atlantiques...

Habitat naturel	Code Habitat (EUR 27)	Superficie (ha) dans le périmètre officiel	Superficie (ha) sur la zone inventoriée	% de l'habitat dans le périmètre
Estuaire	1130	54,4	75,0	73 %
Végétations annuelles à salicornes	1310	0,0	0,15	0 %
Prés salés atlantiques	1330	53,3	55,3	96 %
Groupements végétaux des eaux oligotrophes	3110/ 3130	4,0	6,2	64 %
Rivières à végétation flottante de renoncules	3260	85,9	89,7	96 %
Landes humides atlantiques	4020	5,0	5,0	99 %
Mosaïque landes humides et eaux oligotrophes*	4020 x 3110/ 3130	1,0	1,0	100 %
Landes mésophiles ou sèches	4030	2,2	2,7	82 %
Prairies à Molinie bleue (bas-marais acides)	6410	4,0	8,7	46 %
Mégaphorbiaies (prairies humides à hautes herbes)	6430	14,2	14,2	100 %
Tourbières	7110/ 7140	0,1	0,1	100 %
Boulaies tourbeuses	91D0	0,4	0,4	100 %
Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120	391,7	969,7	40 %
Ensemble des habitats	/	616,2	1.228,15	50,2 %

Liste des habitats d'intérêt communautaire du site «Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre»
(source : DOCOB)

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Foret de pont Calleck, Rivière Sarre »

Espèces d'intérêt communautaire

Le Site Natura 2000 a une grande valeur au niveau de la préservation des espèces. Ces divers habitats permettent d'obtenir une grande richesse d'espèces communautaires visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du conseil. La qualité patrimoniale du site est soulignée par la présence avérée d'espèces emblématiques telles que la **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) et le **Saumon atlantique** (*Salmo salar*). Au total, ce sont 14 espèces d'intérêt communautaire qui sont identifiées :

- 6 espèces de mammifères : 5 espèces de **chauves-souris** (*Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Barbastella barbastellus, Myotis bechsteinii* et *Myotis myotis*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- 4 espèces de **poissons** (*Salmo salar, Cottus perifretum, Petromyzon marinus* et *Lampetra planeri*)
- 2 espèces de **mollusques** : Escargot de Quimper (*Elona quimperiana)* et Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- 2 espèces de plantes : **Trichomanes remarquable** (*Trichomanes speciosum)* et **Flûteau nageant** (*Luronium natans)*

Lutra lutra - Loutre d'Europe (source : INPN)

On note par ailleurs la présence d'autres espèces d'intérêt telle l'**anguille** (*Anguilla anguilla*) et différentes espèces de **plantes** : l'Asphodèle d'Arrondeau (*Asphodelus arrondeaui*), le Cranson des estuaires (*Cochlearia aestuaria*) et l'Hyménophylle de Tunbridge (*Hymenophyllum tunbrigense*).

La présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est fortement suspectée.

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Foret de pont Calleck, Rivière Sarre »

Luronium natans - Fluteau nageant
(source : INPN)

Petromyzon marinus- Lamproie marine
(source : INPN)

Rhinolophus ferrumequinum - Grand rhinolophe
(source : INPN)

Salmo salar- Saumon atlantique
(source : INPN)

Elona quimperiana - Escargot de Quimper
(source : INPN)

Myotis myotis - Grand Murin
(source : INPN)

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Foret de pont Calleck, Rivière Sarre »

Objectifs de conservation du DOCOB

Le document d'objectifs (Docob) a été réalisé en 2004 par le Syndicat du Scorff, structure animatrice du site Natura 2000. Ce document présente les enjeux associés au site Natura 2000 ainsi que les mesures de conservation associées :

- Préserver les potentialités naturelles et la diversité des habitats aquatiques :
  - Préservation du potentiel écologique des cours d'eau (14 mesures)
  - Gestion de la ressource en eau (7 mesures)
- Veiller au respect de la qualité des habitats naturels estuariens
  - Préservation du potentiel écologique de l'estuaire (3 mesures)
  - Limitation des sources de dégradation potentielles locales (2 mesures)
- Restaurer et maintenir les landes humides et tourbières
  - Préservation du potentiel écologique des landes et tourbières (3 mesures)
  - Préservation de la ressource en eau (2 mesures)
- Maintenir la qualité des habitats forestiers naturels
  - Préservation du potentiel écologique de la hêtraie-chênaie (4 mesures)
  - Maintenir la superficie de l'habitat sur le site (1 mesure)
- Sensibiliser à la valeur et au respect du patrimoine naturel et promouvoir le site (3 mesures)

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation reste localisé à proximité du site Natura 2000 et de ses habitats d'intérêt communautaire.

Sa localisation n'implique pas d'incidence directe, mais implique l'évaluation d'éventuelles incidences indirectes (pollution, hausse de la fréquentation et de la circulation…) sur les habitats et espèces protégées affiliés.

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Localisation du site d'étude au regard des périmètres ZNIEFF

ZNIEFF de type 1
« SCORFF MEDIAN»

ZNIEFF de type 2
« SCORFF/FORET DE PONT-CALLECK»

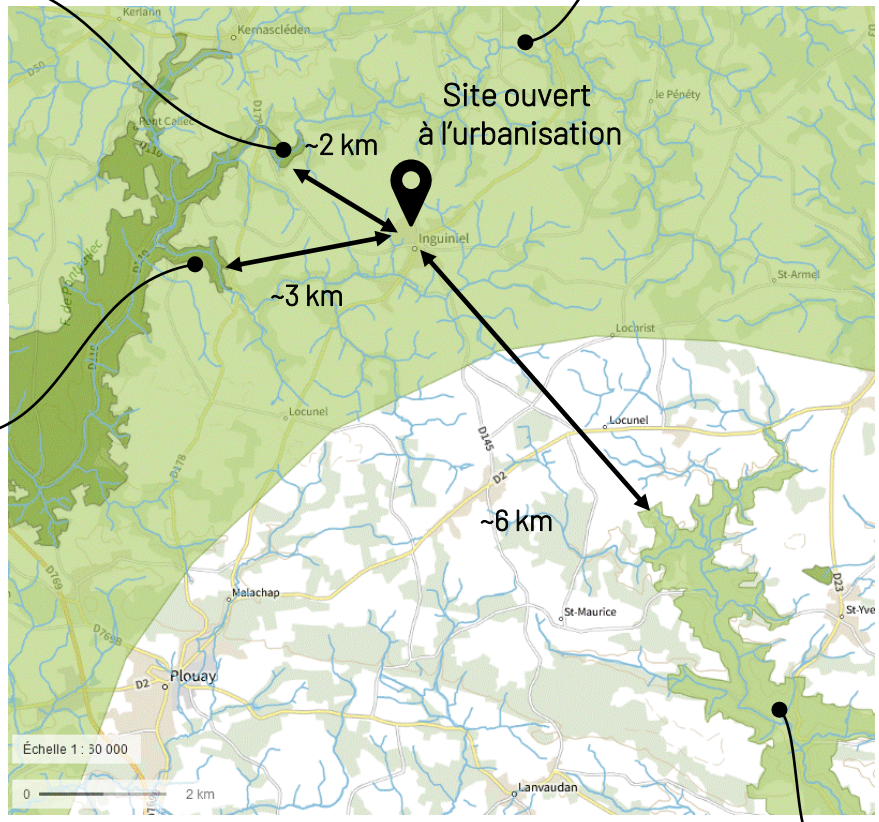

ZNIEFF de type 1
« FORET DE PONT CALLECK»

Localisation des périmètres de ZNIEFF autour du site étudié (Source : Géoportail)

ZNIEFF de type 2
« VALLEE DU SEBREVET ET DES MOULINS DE HEDENEC, BOTCONAN ET TALLENE»

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation est localisé au sein même de **la ZNIEFF de type 2 « Scorff et forêt de Pont-Calleck »** couvrant la vallée du Scorff et à proximité de **la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Sebrevet et des Moulins Hedenec, Botconan et Tallene ».**

Il se situe également à **quelques kilomètres des ZNIEFF de type 1 :**
« Foret de Pont Calleck » (en aval)
« Scorff Médian»
« Etang de Pont Calleck »

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation s'étend au contact ou à proximité de périmètres ZNIEFF.

Cela l'implique l'évaluation des éventuelles incidences que l'évolution du PLU est susceptible de générer sur les espèces affiliées, en particulier sur les ZNIEFF suivantes :
- Scorff et forêt de Pont-Calleck (type 2)
- Forêt de Pont-Calleck (type 1)

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Localisation du site destiné à être ouvert à l'urbanisation au regard des périmètres ZNIEFF

FORÊT DE PONT CALLECK (ZNIEFF 1)
Massif boisé au relief assez plat en général mais très escarpé le **long du Scorff**.

Intérêt botanique : présence d'une espèce végétale protégée : *Hymenophyllum tunbridgense* (Hyménophylle de Tonbridge). Richesse en espèces végétales des versants exposés au Nord et à l'Est (notamment Mousses, Lichens et Fougères). If à l'état spontané.
Intérêt zoologique : Nidification de **36 espèces d'oiseaux** dont la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Sarcelle d'hiver. La Loutre d'Europe est signalée dans l'étang de Pont Calleck.

SCORFF MÉDIAN (ZNIEFF 1)
Tronçon du cours médian du Scorff

Intérêt botanique : présence d'*Apium inundatum* et de l'Osmonde royale en berge.
Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres.
Intérêt piscicole : peuplement caractéristique des cours d'eau salmonicoles du Massif Armoricain, 3 espèces d'intérêt communautaire, le Saumon atlantique, le Chabot, la Lamproie de Planer. Excellente zone de frayères de Saumon atlantique (80 frayères recensées). Bonne population de Truite fario.

SCORFF / FORÊT DE PONT-CALLECK (ZNIEFF 2)
Rivière de grande qualité, **forêt, étangs**.

Intérêt botanique : présence de 2 des 37 espèces végétales de très haut intérêt patrimonial en Bretagne
Intérêt zoologique : nombreuses zones de frayères à Saumons dans la partie inférieure du Scorff (plus de 400 recensées). Présence constante de la Loutre dans le secteur de Pont-Calleck et les têtes de bassin du Scorff et de ses affluents.

VALLÉE DU SÉBRÉVET ET DES MOULINS DE HÉDÉNEC, BOTCONAN ET TALLENNÉ (ZNIEFF 2)
Grande vallée boisée assez encaissée parcourue par des **cours d'eau** dont le ruisseau de Kerbastard, affluent de qualité du Blavet, de catégorie salmonicole. Présence d'un habitat forestier d'intérêt communautaire, la hêtraie-chênaie atlantique acidiphile à acidicline à houx, ainsi que de landes sèches

Intérêt botanique: l'étang de Boconan abrite le flûteau nageant (*Luronium natans*) protégé au plan national et d'intérêt communautaire, l'élatine à six étamines (*Elatine hexandra*), et le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)
Intérêt zoologique: ruisseau de Kerbastard classé en 1ère catégorie piscicole, présence de Truite fario, Loche franche, Vairon, Chabot. La Loutre d'Europe y est également présente. Deux oiseaux déterminants se reproduisent dans la zone : l'Engoulevent d'Europe, la Chevêche d'Athéna, ainsi que de nombreux autres rapaces.

Source : Rapport de présentation du PLU

Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Site inscrit des rives du Scorff

Un site classé ou inscrit est un espace remarquable à caractère naturel, artistique ou historique protégé afin d'être conservé en l'état (entretien restauration mise en valeur) et protégé de toute atteinte grave. Il relève de la loi du 21 avril 1906, une des premières lois relatives à la protection du patrimoine naturel, puis de celle du 2 mai 1930 qui est codifiée dans les articles L-341-1 à 22 du code de l'environnement.

En site inscrit tout projet d'aménagement ou de modification est soumis à l'avis simple de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), excepté les démolitions soumises à avis conforme.

En site classée la réglementation est plus stricte, ces sites sont inconstructibles, sauf exception. Les autorisations sont délivrées soit par le ministre de l'Environnement après avis de la CDNPS (Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'ABF.

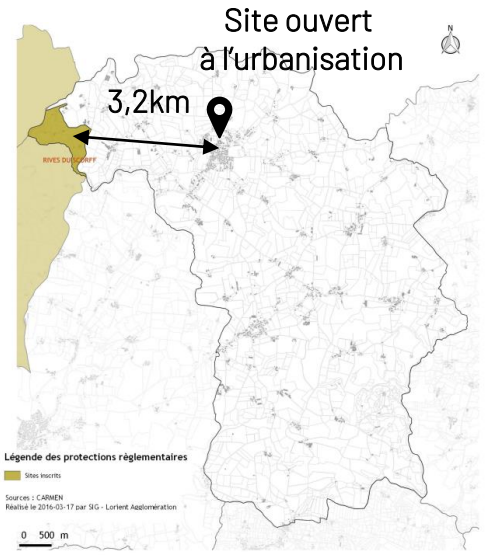

La commune interfère avec le site inscrit des rives du Scorff. Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation est toutefois localisé à distance.

Arrête de protection de biotope (APB) « La Mulette perlière, bassin versant du ruisseau du Brandifrout»

Les APB visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces arrêtés pris par le Préfet sur les espaces terrestres peuvent notamment interdire certaines actions pouvant perturber les équilibres biologiques. Le ruisseau du Brandifrout et son bassin versant (FR3801087) soit 4072 ha sont couverts depuis 2021 par un APB en vue de protection visant à préserver l'espèce de la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) un mollusque en danger d'extinction sur la liste rouge européenne de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature.

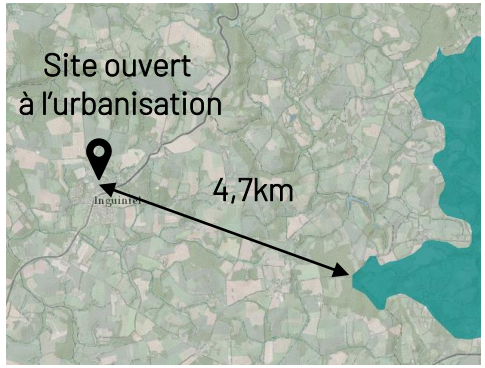

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation s'étend toutefois principalement sur la commune de Bubry à l'Est, à environ 4,7 km de distance, dans un bassin versant distinct du centre-ville d'Inguiniel.

Milieu naturel : les continuités écologiques

Généralités

La notion de trame verte et bleue a été instaurée dans le droit français par la loi « Grenelle 1 » du 3 aout 2009.

Elle part du constat que les divers périmètres de protection (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, zones Natura 2000...) aboutissent à la création d'ilots préservés, **réservoirs de biodiversité**, mais sans interactions possible entre eux. Le concept de trame verte et bleue vise à enrayer ce phénomène, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels, appelés **corridors écologiques**, qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

La trame verte fait référence aux milieux naturels terrestres tandis que la trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides.

La préservation de La trame verte et bleue permet de lutter contre la fragmentation des milieux naturels et participe à la préservation de la biodiversité.

A l'échelle régionale elle se traduit par le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie les continuités écologiques (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) à l'échelle régionale et les cartographie à l'échelle 1/100 000e. Il apporte une vision globale à l'échelle régionale permettant ensuite de définir la trame verte et bleue à l'échelle locale.

Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle régionale

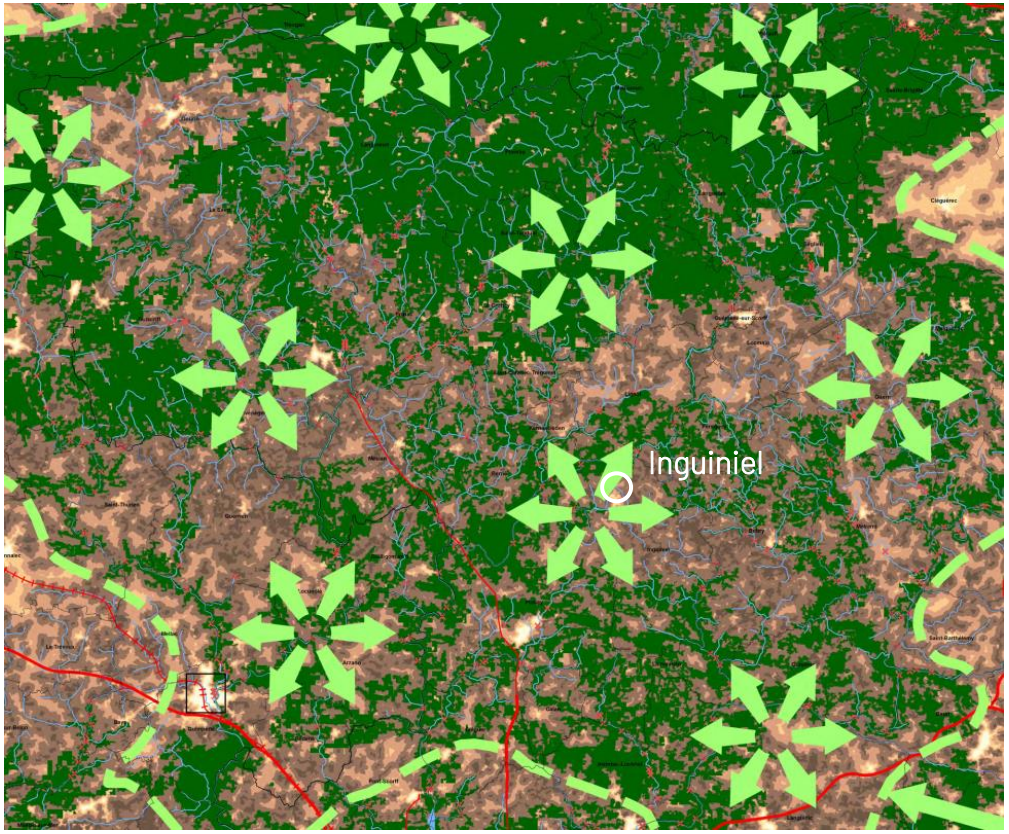

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux (Source : SRCE)

Route à 2x2 voies

Autre route ayant un trafic supérieur à 5000 véhicules / jour

Voie ferrée à deux voies (y compris projet de LGV Rennes - Le Mans)

Obstacle à l'écoulement sur les cours d'eau

Sur la carte des continuités écologiques régionales, INGUINIEL se situe sur l'entité paysagère du plateau de Plouay, encadré par les vallées encaissées du Blavet, su Scorff et de l'Ellé.

La commune s'étend sur des milieux considérés comme fortement connectés.

La vallée du Scorff située à l'Ouest du site d'étude est considérée comme un réservoir régional de biodiversité, territoire au sein duquel la biodiversité est riche, avec une grande perméabilité interne et au sein duquel les milieux naturels sont fortement connectés.

A l'échelle régionale, INGUINIEL se situe dans un secteur de Bretagne intérieure marqué par d'importants enjeux de connexions écologiques , notamment en lien avec le corridor écologique régional constitué par la vallée du Scorff. L'intégration du site d'étude dans ce réseau est un point d'évaluation intégré dans la présente étude.

Réservoirs régionaux de biodiversité

- **Corridors écologiques régionaux**

Corridors - territoires

Corridors linéaires

associés à une forte connexion des milieux naturels

associés à une faible connexion des milieux naturels

- **Espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques**

Espaces au sein desquels les milieux naturels sont fortement connectés

Espaces au sein desquels les milieux naturels sont faiblement connectés

Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle régionale

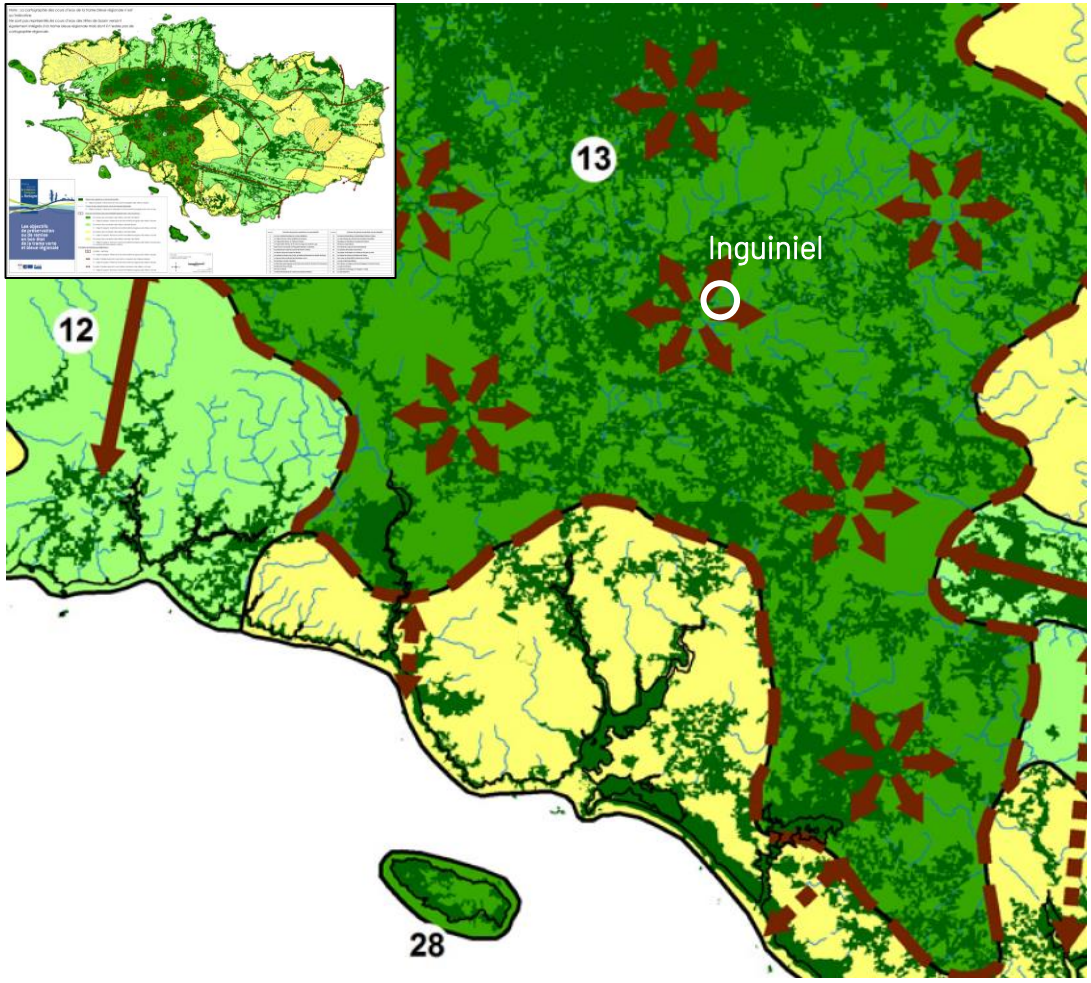

Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale (Source : SRCE, Echelle 1:100 000)

Un niveau de connexion des milieux naturels très élevé
➪ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Un niveau de connexion des milieux naturels élevé
➪ Objectif assigné : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Un niveau de connexion des milieux naturels faible
➪ Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Selon le **Schéma Régional Cohérence Ecologique**, la commune se situe à au sein de l'ensemble de perméabilité n°13 de **l'Isole au Blavet**.

Les objectifs de préservation ou de remise en état de la **trame verte et bleue régionale** reprennent les tendances de la cartographie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques vue précédemment.

Concrètement, la commune présente un niveau de connexion des milieux naturels élevée.

Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT du Pays de Lorient

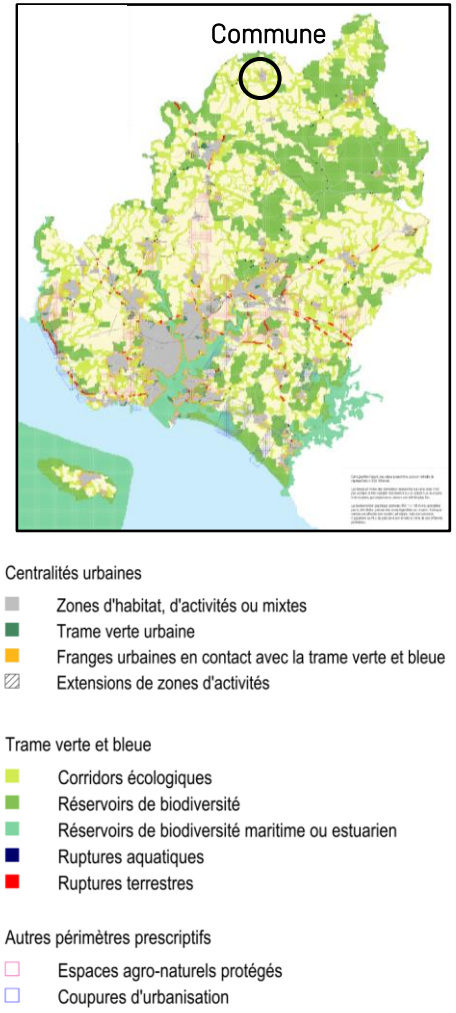

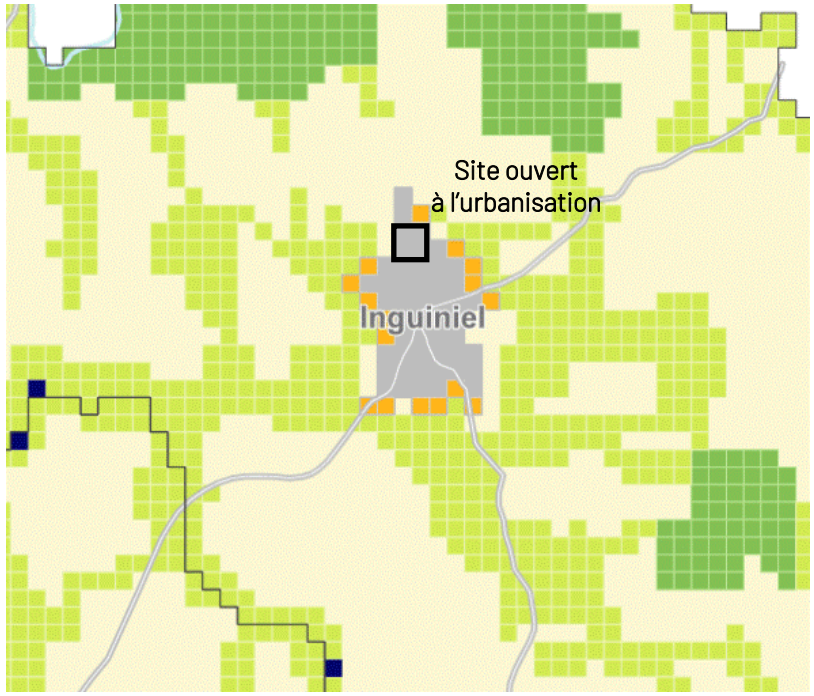

La trame verte et bleue – extrait du SCoT du Pays de Lorient

Le territoire du **Pays de Lorient** est doté d'un **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) qui fixe les orientations d'aménagement et de préservation du territoire de l'agglomération lorientaise.

Dans l'état initial de l'environnement, le SCoT établit un diagnostic de la trame verte et bleue au sein de l'agglomération.

A l'échelle du SCoT du pays de Lorient, le secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation est clairement identifié au sein de la trame urbaine.

Du fait de sa localisation au sein de la tâche urbaine, le site destiné à être ouvert à l'urbanisation est peu intégré dans le réseau écologique décrit dans les pages précédentes.

Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle de la commune

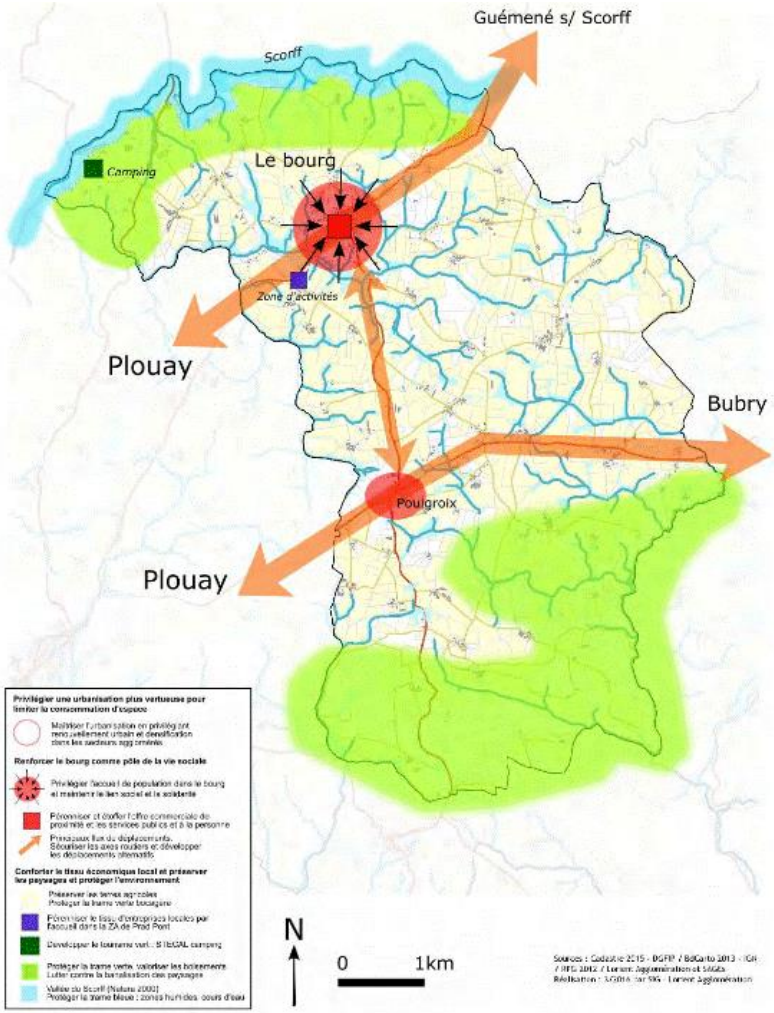

A l'échelle du territoire communal, les grands corridors écologiques sont constitués par la vallée du Scorff au Nord et les ensembles boisés au sud.

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation s'étend au sein du bourg d'Inguiniel, à l'écart des axes structurants de la trame verte et bleue.

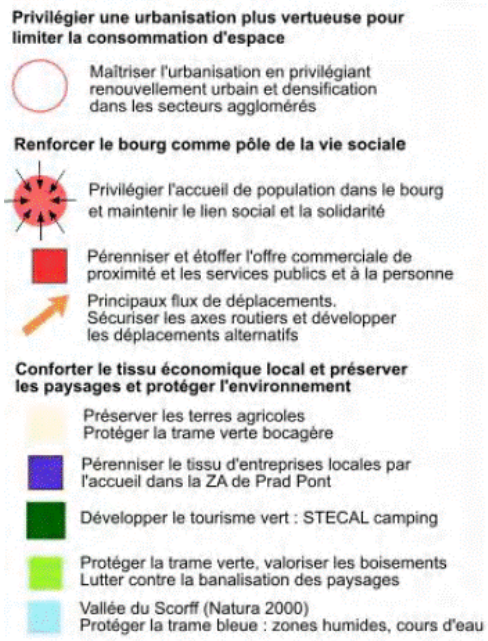

Trame verte et bleue de la commune d'INGUINIEL - extrait du rapport de présentation du PLU

Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleu à l'échelle du site

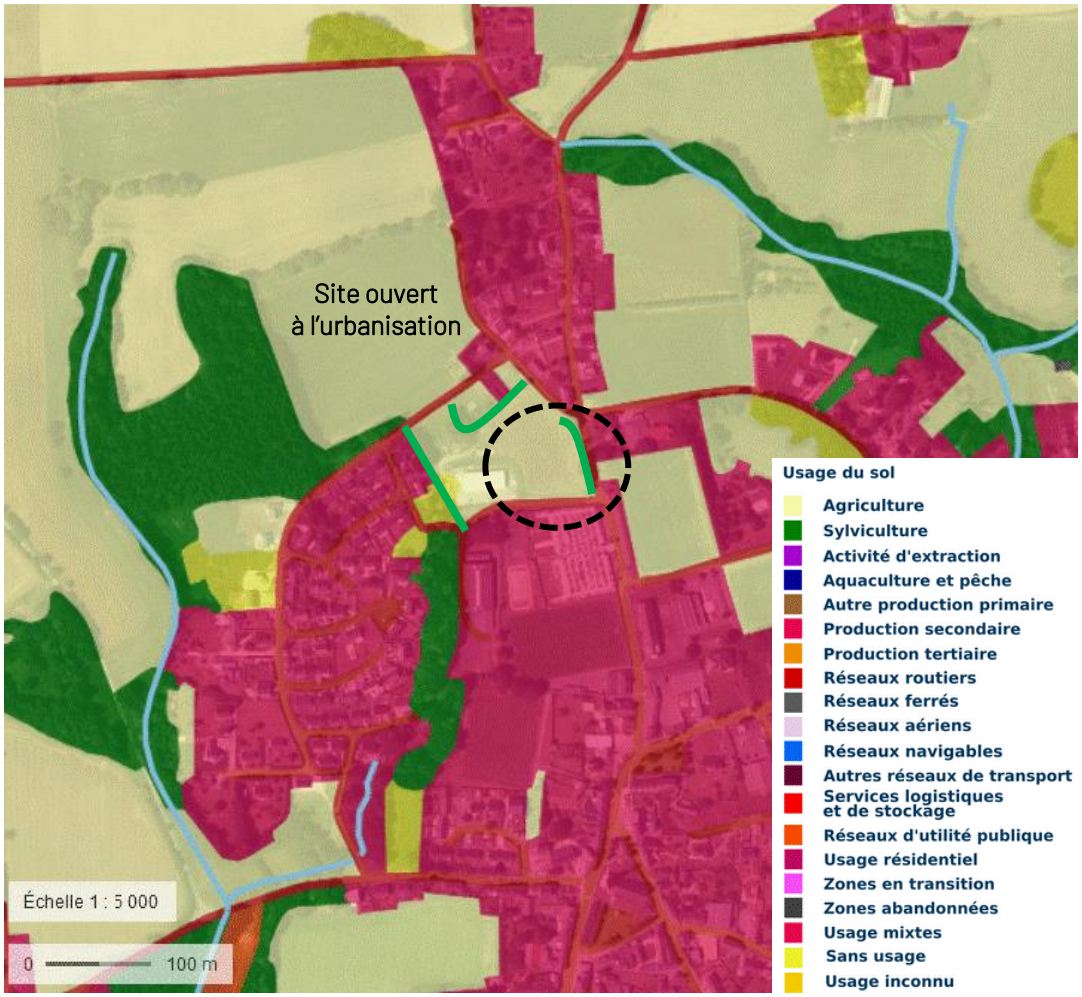

Occupation des sols (Source : Géoportail)

Linéaire de haies sur le site et à ses abords

Des haies bocagères en limite du site sont présentes. Bien que ces éléments soient peu ou pas connectés au réseau communal, il conviendra de veiller à leur préservation dans le futur aménagement.

A l'échelle du centre-bourg, le site destiné à être ouvert à l'urbanisation correspond essentiellement à une emprise cultivée enclavée dans les zones urbanisées, isolées des zones boisées et milieux aquatiques.

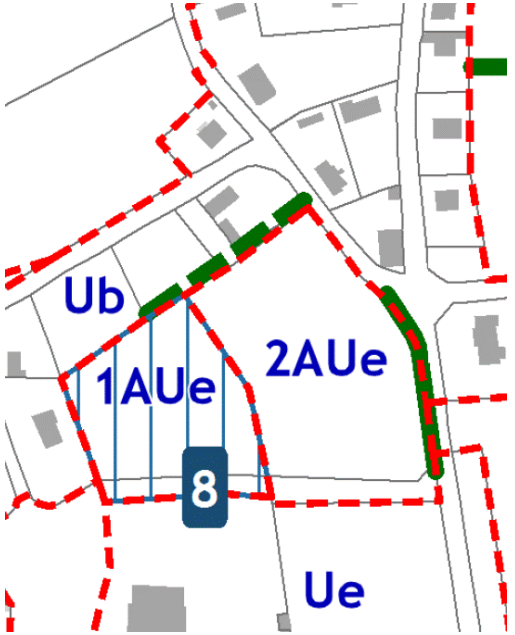

Elément de bocage paysager à préserver

Extrait du règlement graphique du PLU

Milieu naturel : zones humides

Un inventaire de zones humides sur la commune d'INGUINIEL.

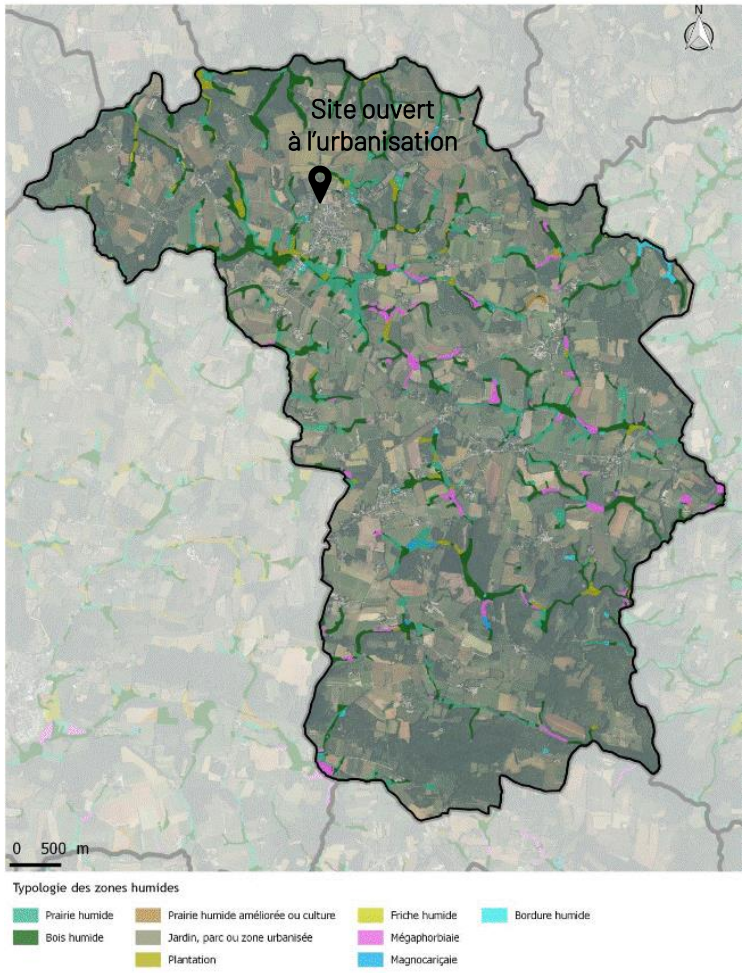

Inventaire de zones humides sur la commune d'INGUINIEL (Source : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées, Lorient Agglomération, 2016)

Aucune zone humide n'est identifiée sur le site destiné à être ouvert à l'urbanisation ou à proximité au travers de l'inventaire communal

Une cartographie de la probabilité de la présence de zones humides peut être consultée via les données agglomérées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel. Bien que la commune d'Inguiniel ne s'étende pas sur l'unité hydrographique Golfe du Morbihan-Ria d'Etel, son territoire a été couvert par cette étude.

Cet outil de prélocalisation considère une faible probabilité de rencontrer une zone humide sur ce secteur.

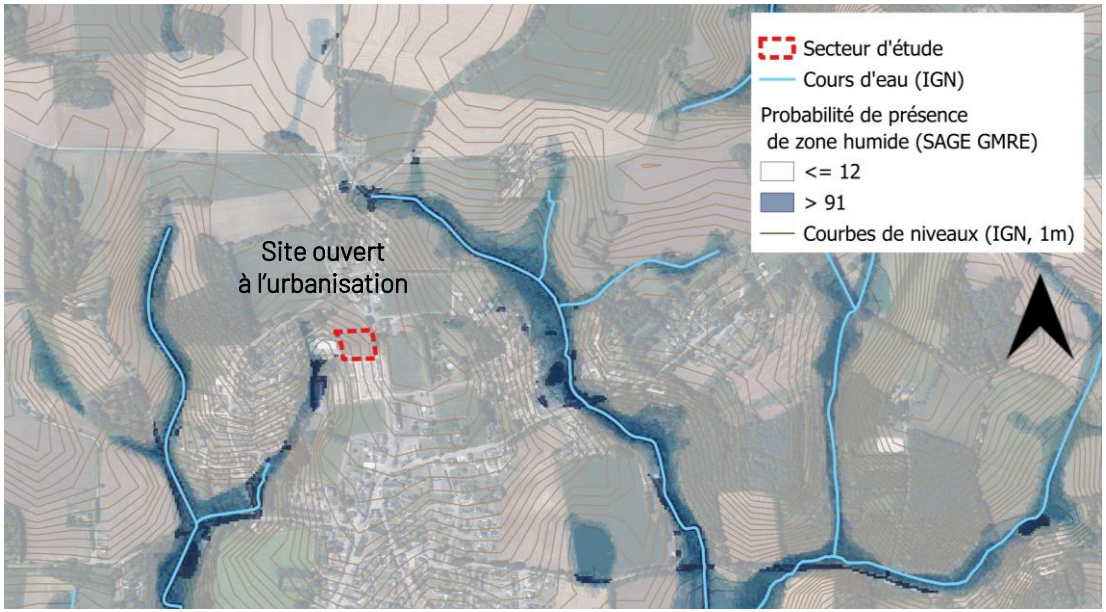

Probabilité de présence seuillée des zones humides (Données SAGE-GMRE)

Milieu naturel : zones humides

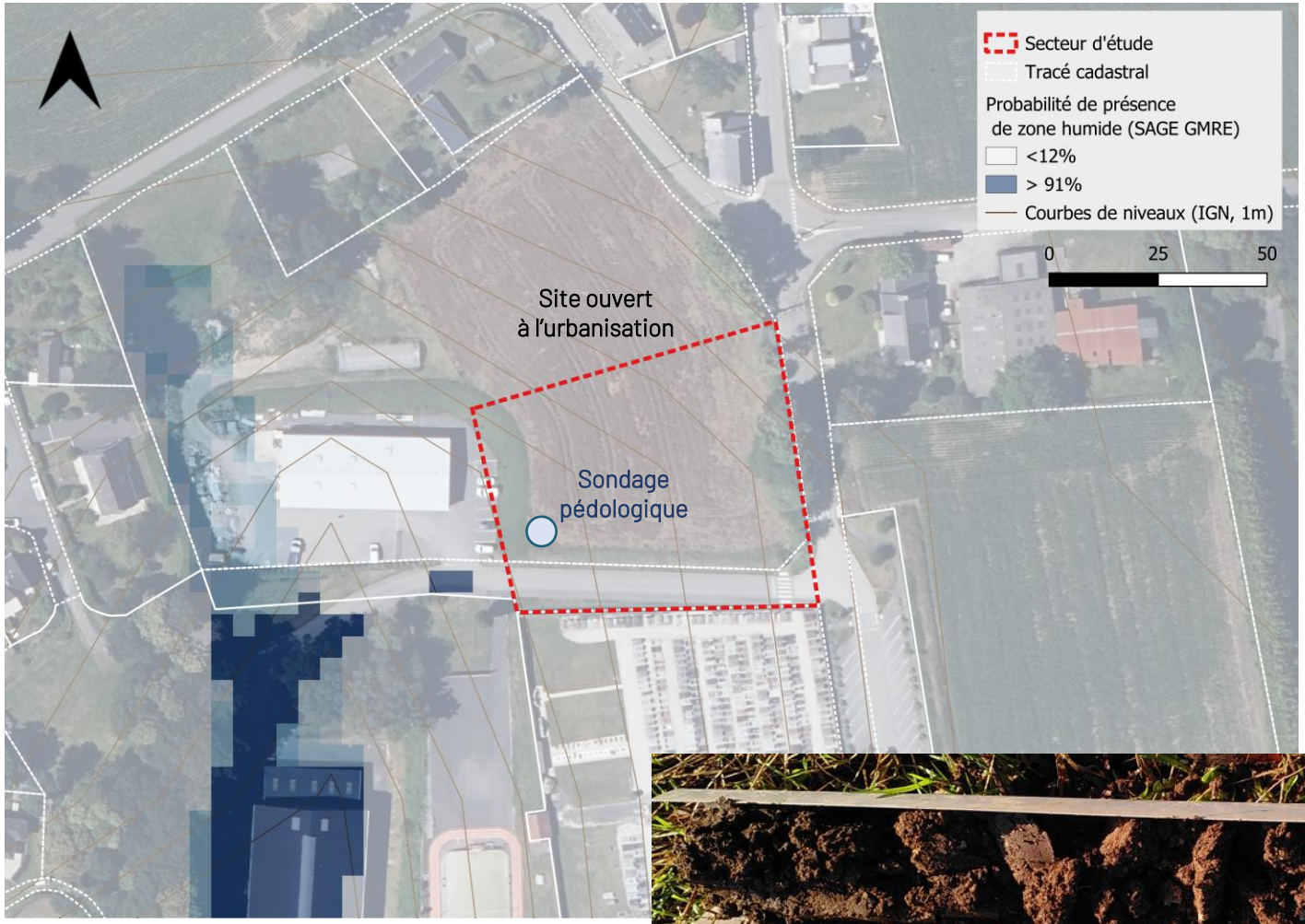

Probabilité de présence seuillée des zones humides (Données SAGE-GMRE, BD TOPO)

Des prospections ont été menées sur site pour justifier de l'absence de zones humides au regard des critères réglementaires (critères botaniques et pédologiques fixés par l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par arrêté du 1er Octobre 2009).

Aucune végétation hygrophile n'est relevée sur site.

Un sondage pédologique réalisé au point bas de l'emprise amenée à être ouverte à l'urbanisation atteste d'un sol limoneux surplombant des arènes. Aucune trace d'oxydation n'est relevée à 50 cm de profondeur, le sondage n'est pas humide.

Les prospections menées sur site concluent à l'absence de zone humide.

Sondage pédologique

Milieu naturel - Synthèse

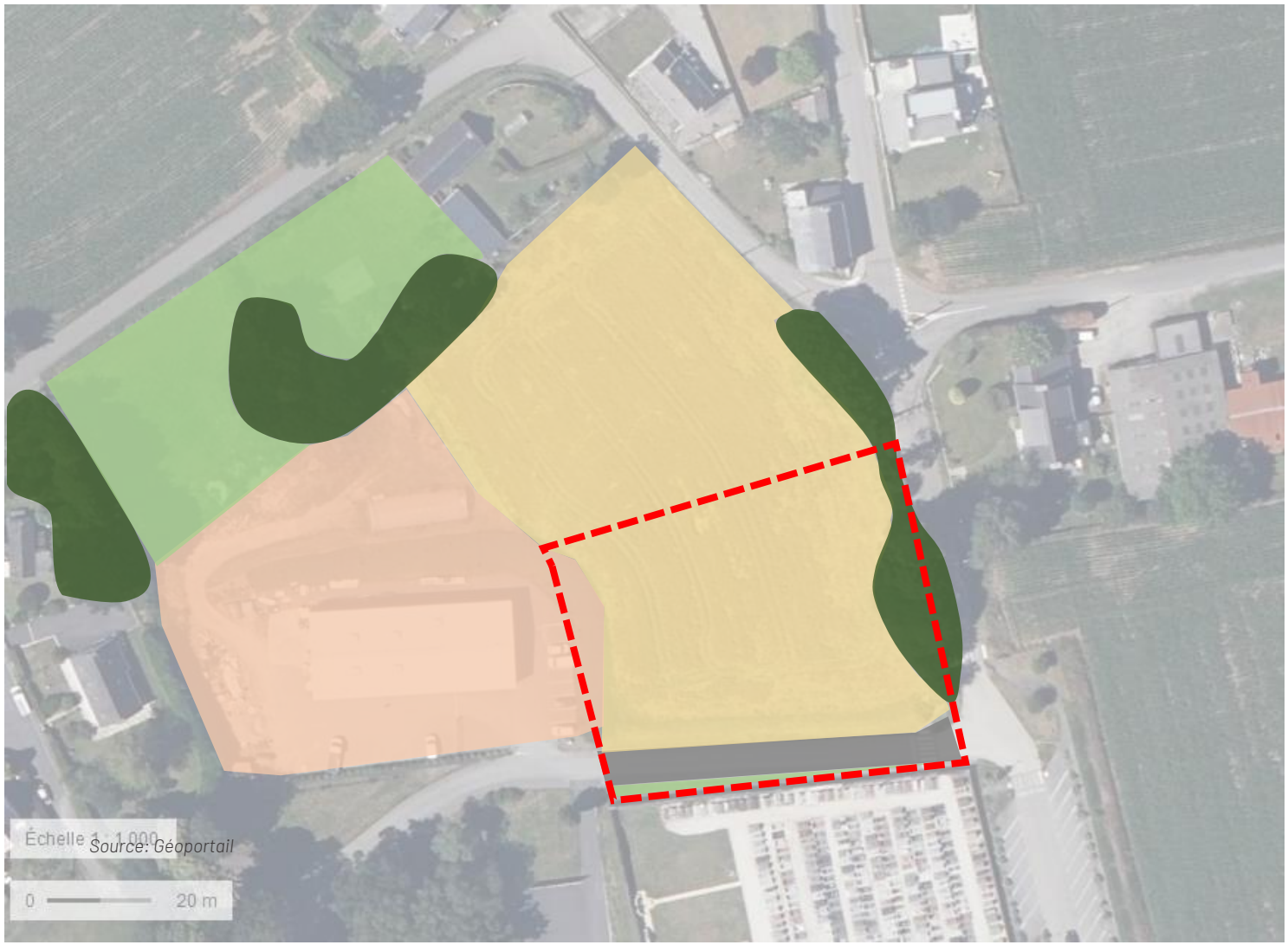

Synthèse des enjeux environnementaux relevés sur site (Source : Géoportail)

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation correspond actuellement à un terrain agricole **enclavé en milieu urbain.**
La très faible diversité végétale et les pratiques agricoles (produits phytosanitaires) rendent cet habitat très peu propice à la biodiversité.

Les enjeux vont principalement se concentrer sur les haies de feuillus situés en lisière du site et à ses abords. Bien que déconnecté des corridors écologiques communaux et supra-communaux, ces milieux sont à préserver et conforter pour structurer la trame verte et permettre le maintien d'une faune s'accommodant de la présence humaine, aux enjeux limités mais potentiellement diversifiée.

- Périmètre ouvert à l'urbanisation
- Espaces cultivés
- Milieux prairiaux et jardins peu entretenus
- Haies et bosquets
- Emprises aménagées ou exploitées par l'Homme
- Voiries

Diagnostic paysager : les ambiances au sein du terrain à aménager

1 : Vue depuis le Chemin du gymnase, vers le Nord

2 : Vue depuis le Chemin du gymnase, vers le Nord-Ouest

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation est très visible depuis le Chemin du gymnase, néanmoins le cimetière au Sud limite les perceptions plus éloignées.

3 : Vue depuis la Rue du stade, vers l'Ouest

Ressources locales : équipements et commerces

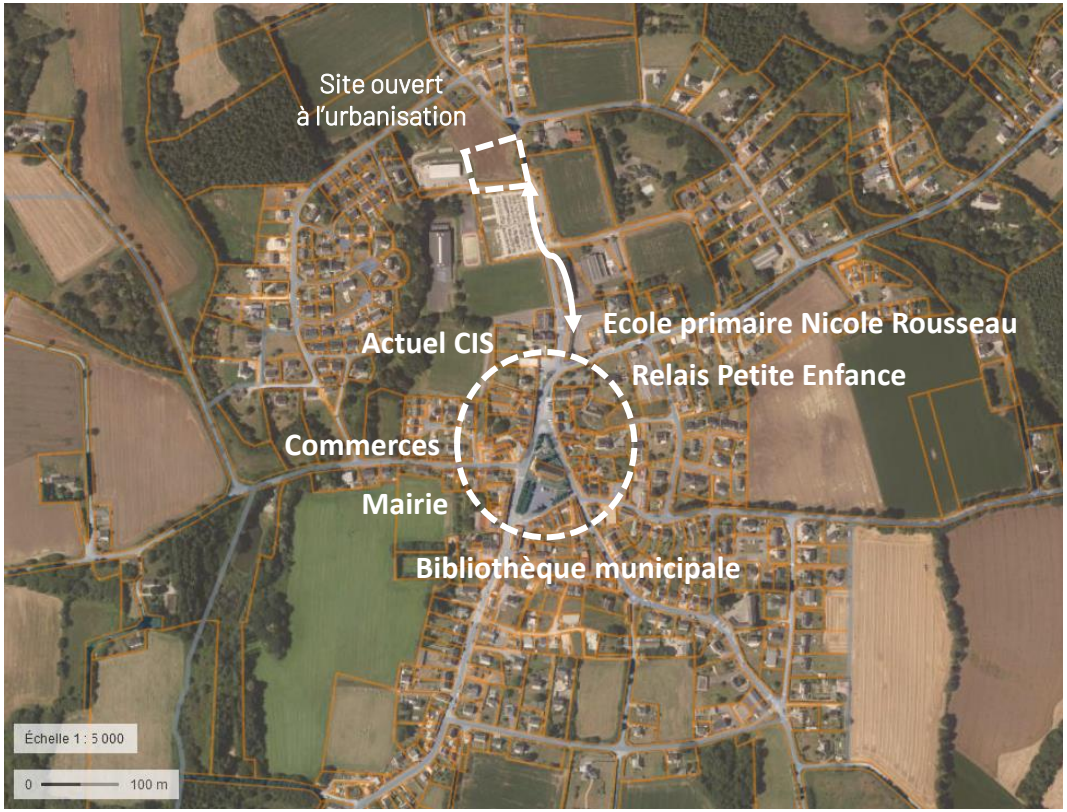

Vue d'ensemble à l'échelle du centre-bourg (Géoportail)

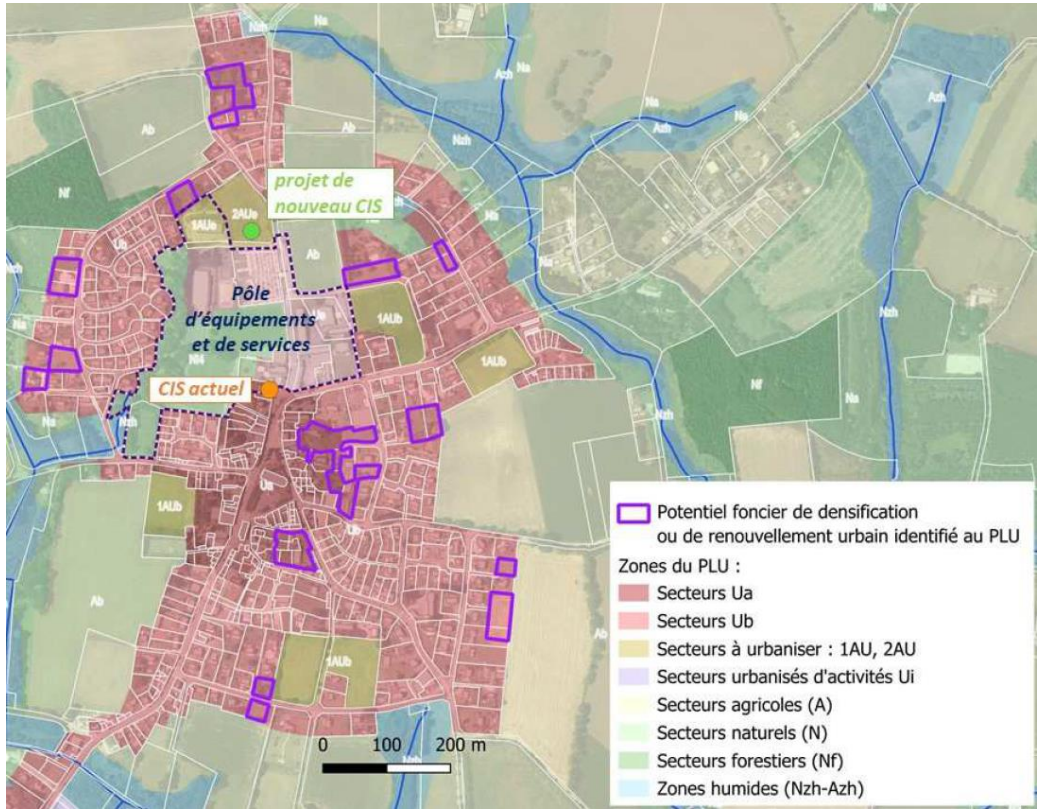

Projet de localisation du CIS au regard du potetiel foncier indentifié au PLU (Lorient Agglomération)

Le **centre bourg d'Inguiniel**, situé à **environ 400 m** du site étudié, regroupe l'essentiel des **équipements communaux et des commerces**.

Ressources locales : déplacements et accessibilité

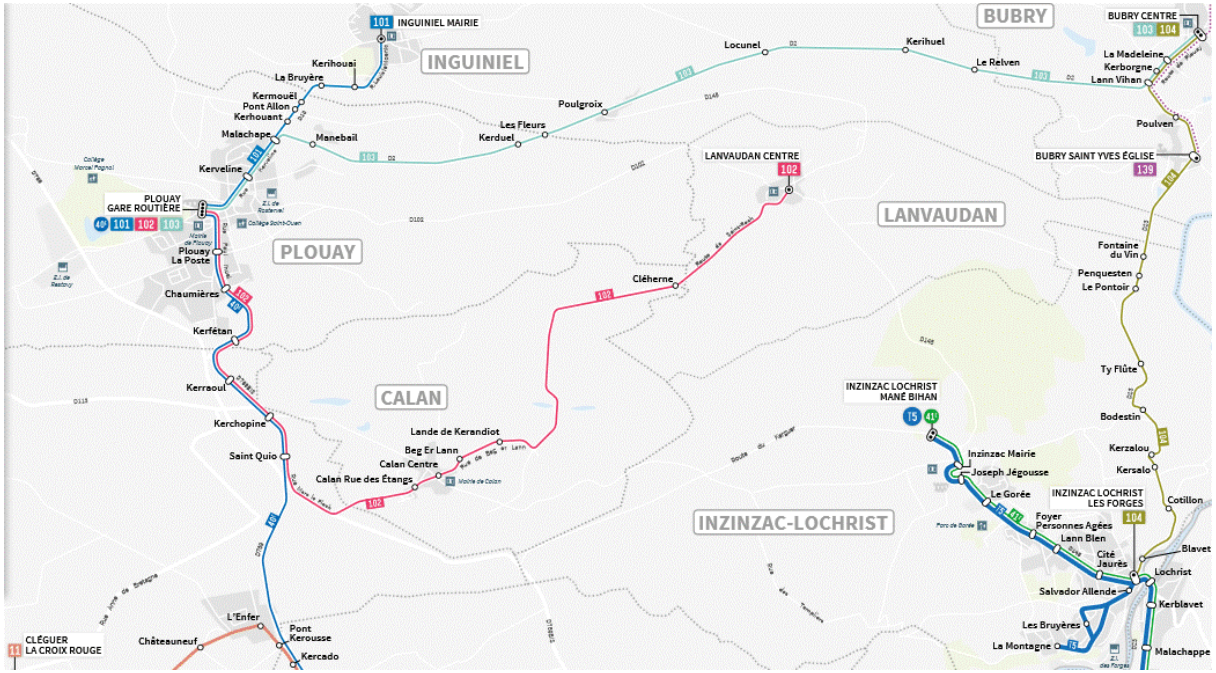

Extrait du plan du réseau de bus IZILO de Lorient Agglomération

Extrait du plan du réseau de bus BREIZHGO de la région Bretagne

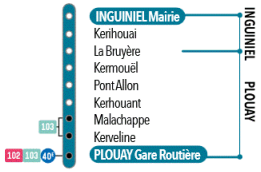

L'arrêt de bus « Inguiniel Mairie» est situé en face de la Place de l'Eglise, Rue Louis le Moenic, à 400 m du site destiné à être ouvert à l'urbanisation,

Plusieurs lignes de bus du réseau de bus IZILO de l'Agglomération lorientaise permettent de relier les bourgs alentours :

- La ligne de bus n°101 permet de rejoindre la gare routière de Plouay en 11min en effectuant 4 allers-retours par jour, 8 en période scolaire,
- La ligne de bus n°350 compte 1 passage le mercredi destiné aux scolaires de retour de Hennebont,

Les lignes de bus n°102, 103 et 40Edu réseau IZILO sont accessibles à Plouay ou à l'arrêt « Malachappe » à Inguiniel et permettent de rejoindre respectivement Lanvaudan, Bubry et la Gare d'Echanges de Lorient .

Par ailleurs, la ligne de bus n°15 du réseau BREIZHGO est accessible à Plouay et permet de rejoindre Lorient au Sud et Carhaix Plouger au Nord.

Ressources locales : déplacements et accessibilité

Vues d'ensemble depuis les différents axes routiers (Géoportail)

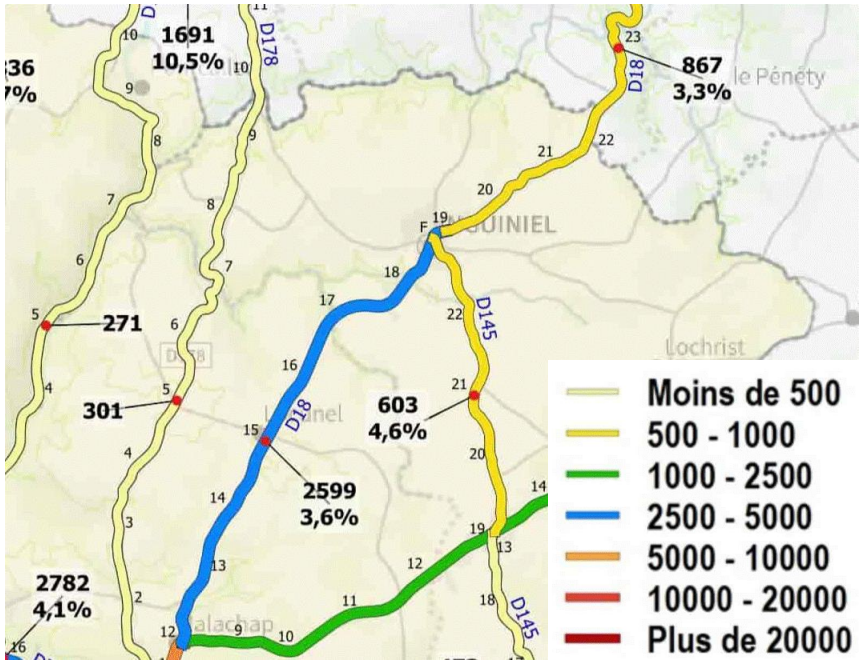

Trafics 2023 sur les routes départementales (en nombre de véhicules/jour), Source : Direction des Routes et de l'Aménagement du Morbihan

Selon les chiffres de 2023 :
La D18 qui dessert indirectement le projet via le centre bourg d'Inguiniel est moyennement empruntée (environ 2600 véhicules/jour) avec une fraction de l'ordre de 4% de poids lourds en direction de Lorient. En direction de Guémené-sur-Scorff, le nombre de véhicule par jour est largement inférieur avec moins de 900 comptages et une fraction de poids lourds similaire.
La D145 qui dessert indirectement le site destiné à être ouvert à l'urbanisation via le centre bourg d'Inguiniel est faiblement empruntée (environ 600 véhicules par jour) avec environ 5% de poids lourds.

Le trafic automobile reste très limité au droit du site destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Ressources locales : circulations douces

Extrait du Plan de circulation vélo (Lorient Agglomération, 2019)

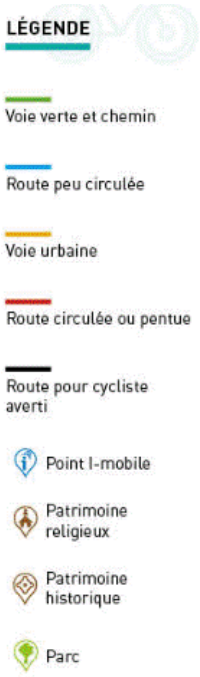

Lorient Agglomération est pourvue de différents chemins accessibles à vélo ou à pied (chemins d'exploitations, voies vertes) y compris sur la commune d' Inguiniel.

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation est localisé à proximité immédiate du centre bourg, ce qui favorise les déplacements doux. Il n'existe toutefois pas de piste cyclable dédiée au droit du site.

Ressources locales : desserte et accès au site

1 : Zone d'accès au terrain depuis le chemin du Gymnase

Le site est actuellement ceinturé par le chemin du Gymnase au Sud, et la rue du Stade à l'Est, laquelle est bordée d'un trottoir.

Vue d'ensemble du site

2 : Vue depuis la rue du Stade

Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Assainissement en eaux usées

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation est desservi par l'assainissement collectif.

Les réseaux d'assainissement collectif , d'eau potable et d'électricité sont présents aux abords immédiats du projet.

La **station d'épuration communale** sise route de la Résistance qui traite les eaux usées de ce secteur dispose d'une **capacité nominale de 1000 Equivalents-Habitants** (EH) , (source: Lorient Agglomération, 2016) pour une **charge en pointe de 456 EH**.
Elle a pour exutoire le ruisseau du Pont er Len à l'Ouest du centre-bourg, affluent via le Pont er Bellec du Scorff.

Le projet est desservi par le réseau d'eau potable au niveau de la Rue du Stade. Le réseau électrique est présent au niveau du Chemin du Gymnase. L'assainissement collectif est présent au niveau du bâtiment des services techniques. La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante.

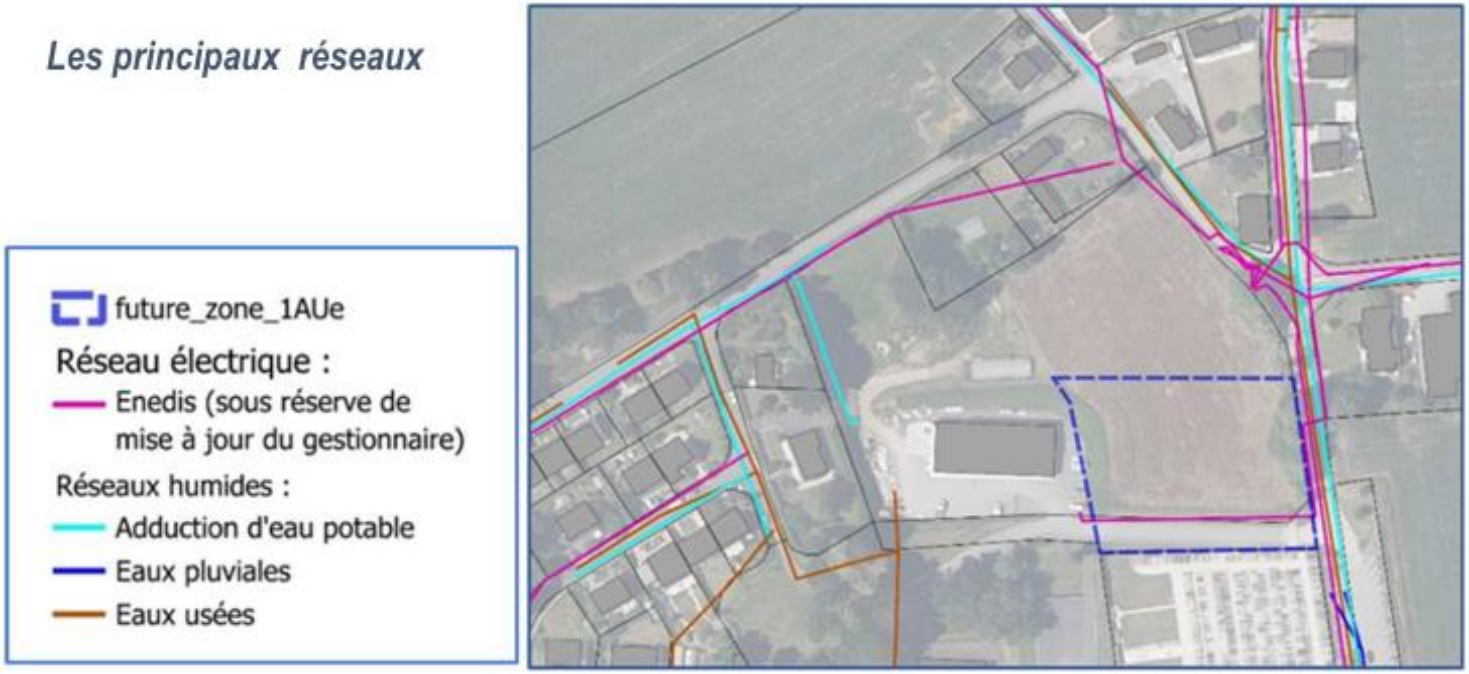

Principaux réseaux présents aux abords du site destiné à être ouvert à l'urbanisation

Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Servitude relative aux transmissions radioélectriques

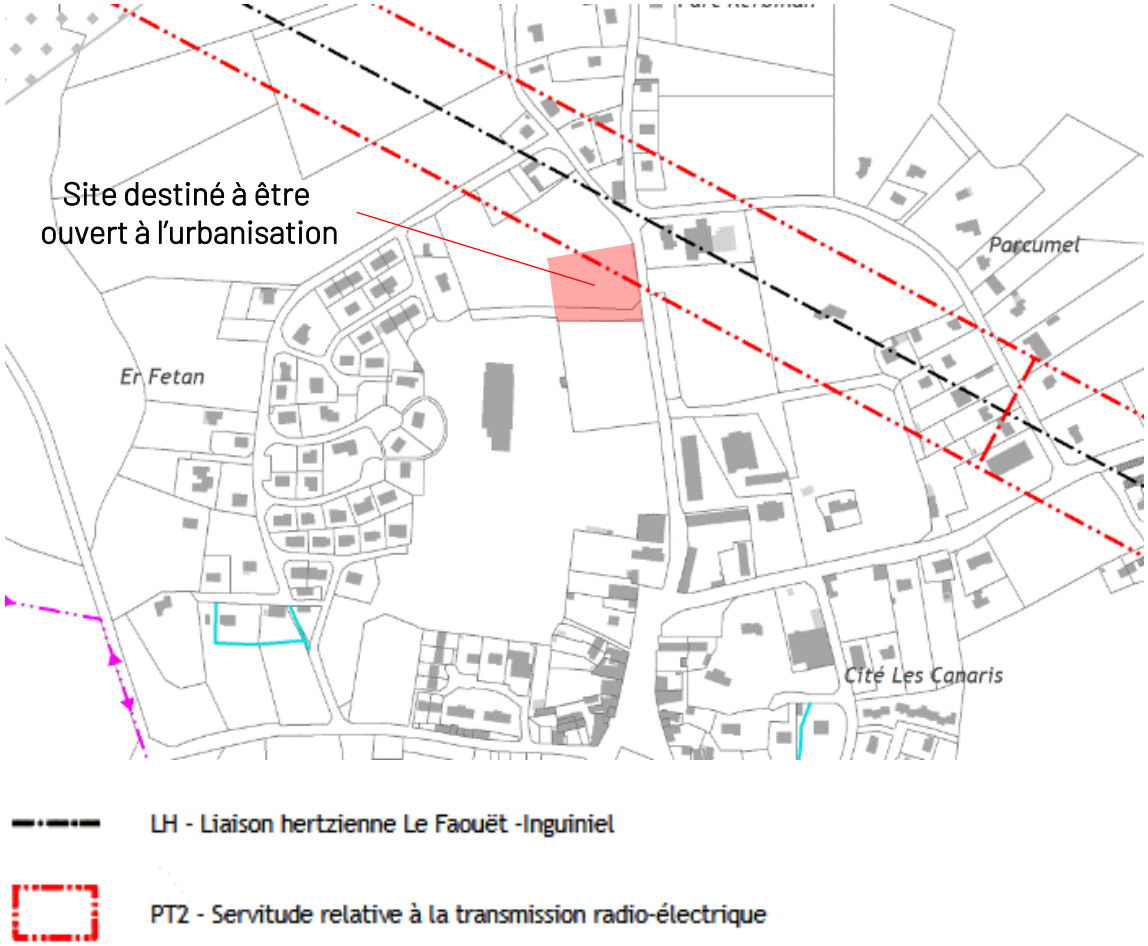

Extrait du plan des servitudes de la commune (source: PLU)

Le site est grévé d'une **servitude d'utilité publique** en partie Nord Est, relative à la distribution électrique aérienne.

Cette servitude PT2 de **protection contre les obstacles liées à la liaison hertzienne** entre Le Faouët et Inguiniel a été fixée par décret du 22 Novembre 1989.

L'ouverture à l'urbanisation pour l'implantation du CIS n'est pas de nature à générer des perturbations électromagnétiques.

Il conviendra de veiller à ce que les constructions ne fassent pas obstacle aux stations émettrices ou réceptrices d'ondes radioélectriques. Il conviendra de solliciter les services de l'Etat sur ce point en phase pré-opérationnelle.

Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0100059A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/01/2001	23/02/2001
INTE0100048A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/12/2000	23/02/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9300513A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/1993	10/10/1993
INTX8710333A	Tempête	15/10/1987	24/10/1987

L'ensemble du territoire communal est concerné par les risques :
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Feu de forêt
- Sismique (faible)
- Retrait-gonflement des argiles (faible à modéré)
- Radon (important)

6 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle répertoriés sur la commune, dont 5 inondations et/ou coulées de boue et 1 tempête.

Risques météorologiques : tempête et grains - vent

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Source : gouvernement.fr

Les dégâts de la tempête le 26 décembre 1999 à Paris
Crédit : ERIC FEFERBERG / AFP

Pollutions, risques et nuisances

Risque sismique

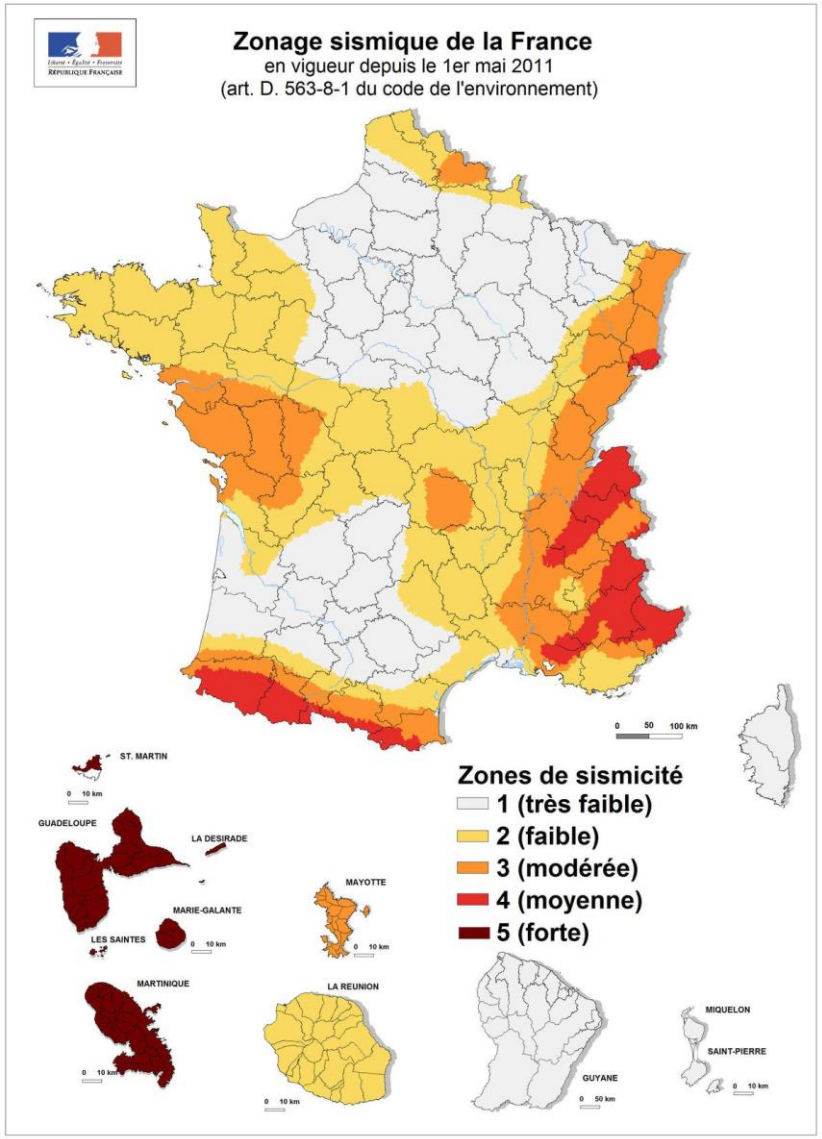

La France est répartie en 5 zones de sismicité définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

- Zone de sismicité 1 : très faible
- Zone de sismicité 2 : faible
- Zone de sismicité 3 : modérée
- Zone de sismicité 4 : moyenne
- Zone de sismicité 5 : forte

L'ensemble de la commune est concerné par un risque sismique faible (zone 2). Ce classement n'implique pas d'incidences particulières sur l'évolution du PLU.

D'après l'article R563-5 du code de l'environnement, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Ces mesures s'appliquent aux nouvelles constructions, aux extensions et aux travaux importants de rénovation.

Pour l'application de ces mesures, des arrêtés définissent les mesures techniques préventives ainsi que les valeurs caractérisant les actions des séismes à prendre en compte.

Pollutions, risques et nuisances

Aléa retrait-gonflement d'argile

Sources: BRGM (Info Terre)

Les **sols argileux** peuvent changer de consistance en fonction de leur teneur en eau. Ainsi lorsque la **teneur en eau augmente**, le volume du sol augmente également, on parle de « **gonflement des argiles** ». A l'inverse une **baisse de la teneur en eau** entrainera une rétractation du sol ou « **retrait des argiles** ». Ces variations peuvent avoir des **conséquences importantes sur le bâti** (apparition de fissures par exemple).

Les **conditions climatiques** sont le principal déclencheur du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. En effet la succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un phénomène de déclenchement majeur. Etant d'origine climatique ce risque de mouvement de terrain est **fortement influencé** par les effets du **changement climatique**.

La commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement d'argile.

On note que l'aléa est toutefois considéré comme faible au droit du secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Ce classement implique des **préconisations particulières** à prendre dans le cadre de la **construction**, mais n'implique **pas d'incidence particulière sur l'évolution du PLU**.

Pollutions, risques et nuisances

Risque de mouvements de terrain (tassements différentiels)

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

D'après le site Géorisques, le risque de mouvements de terrain est existant sur la commune, cependant le secteur d'étude se situe dans une zone d'aléa inconnu. Cette problématique n'a pas d'incidences sur l'évolution du PLU.

Néanmoins, dans tous les cas, la construction en zone d'aléa n'est pas impossible mais des dispositions et principes constructifs doivent être pris pour construire en toute sécurité.

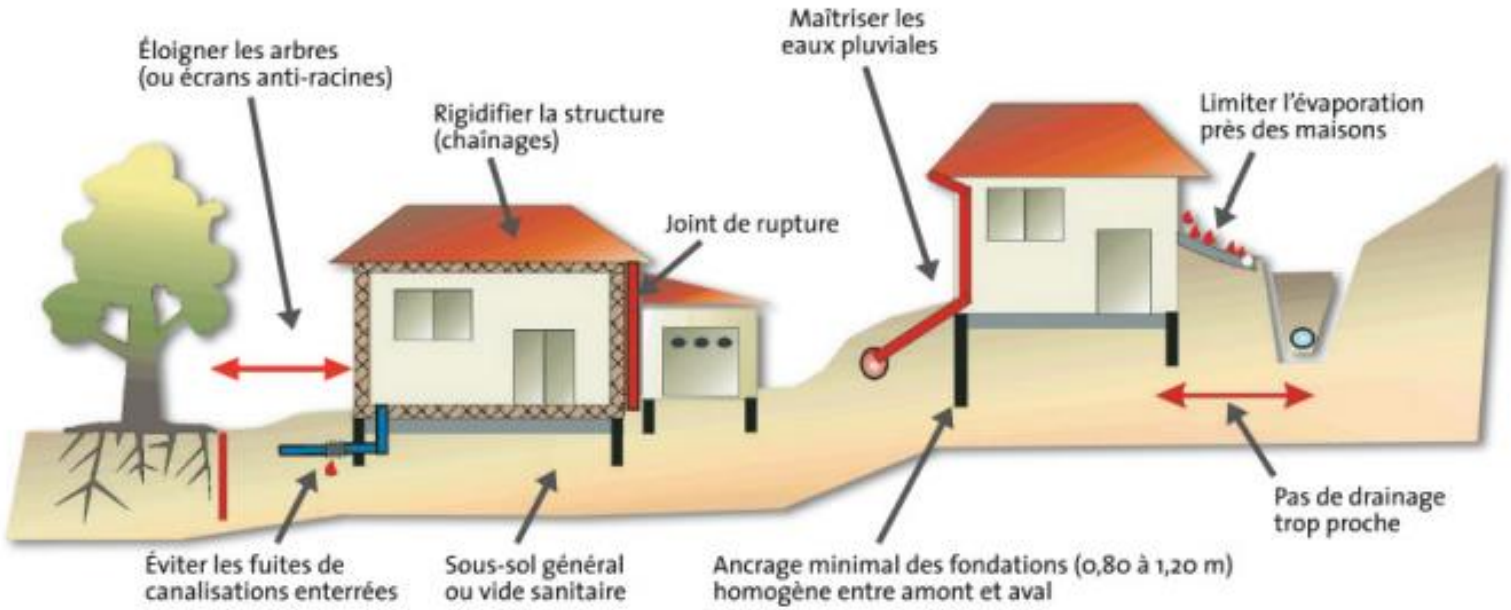

Schéma des dispositions constructives à prendre en compte en secteur exposé au risque de mouvement de terrain (source : BRGM)

Pollutions, risques et nuisances

Risque inondation

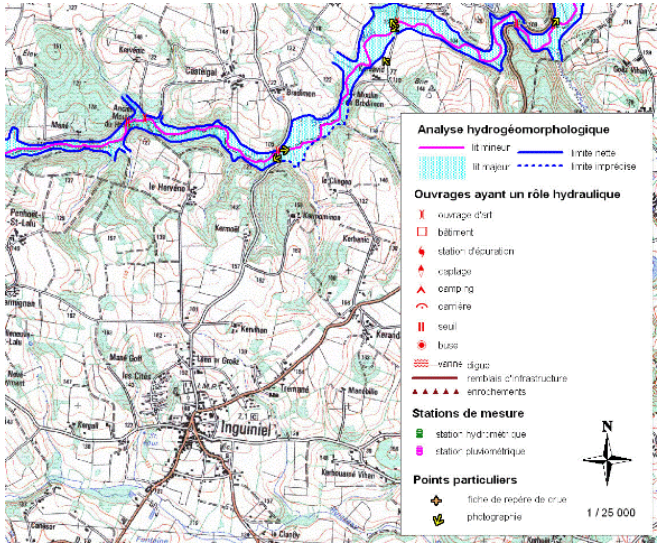

Extrait de carte d'inondabilité hydrogéomorphologique (AZI Scorff)

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Atlas des zones inondables (AZI)

Elaborés par les servies de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des évènements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune d'INGUINIEL est concernée par l'AZI du Scorff. Cependant le secteur prévu pour l'implantation du CIS n'est pas situé dans un secteur exposé.

Risques liés aux remontées de nappe (Géorisques)

Remontée de nappes

Le site destiné à être ouvert à l'urbanisation n'est pas sensible au phénomène de remontée de nappe.

Pollutions, risques et nuisances

Risque d'exposition au radon

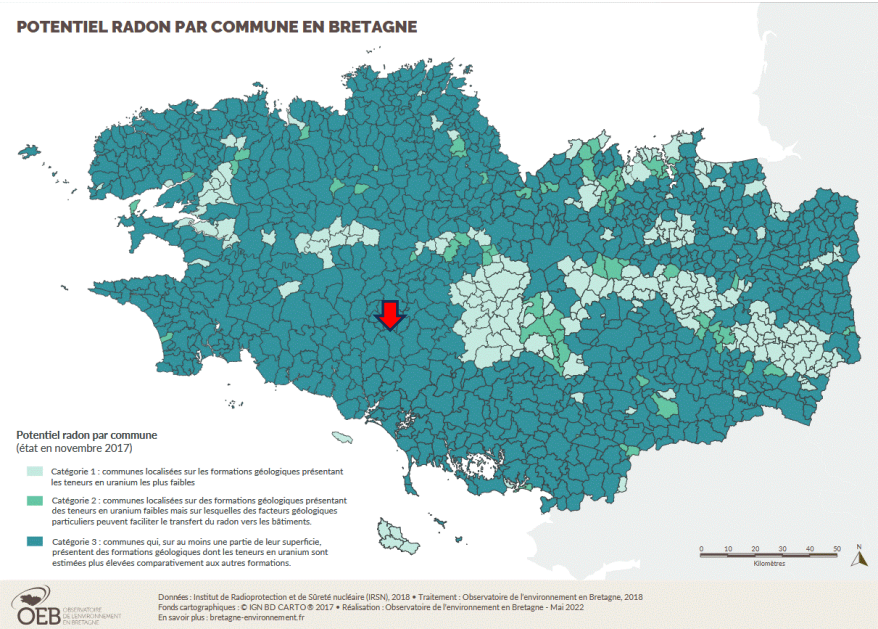

Exposition au risque radon (Source : Observatoire de l'environnement, 2018)

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle (issu de la désintégration de l'uranium présent naturellement dans les roches du sous-sol), présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. Il serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante. Sa concentration est généralement faible dans l'air extérieur mais peut-être élevée dans les bâtiments et de manière plus générale dans les lieux fermés en contact avec le sol.

Des principes constructifs et d'aménagement existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations :

- Eliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (aération naturelle ou aération mécanique adaptée)
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment

La totalité du territoire de la commune est concerné par un risque fort (3/3) au radon, comme l'essentiel du territoire breton. Ceci n'a pas d'incidence sur l'évolution du PLU.

Pollutions, risques et nuisances

Sites et sols pollués

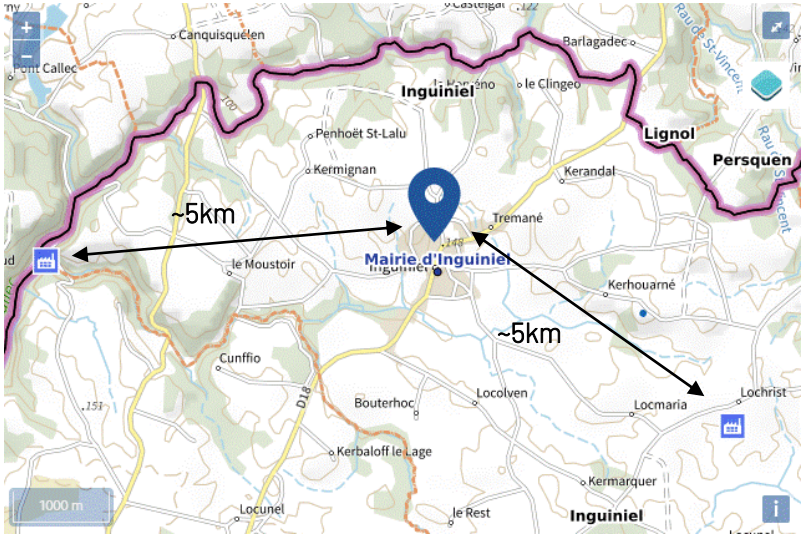

Installations ICPE sur la commune d'Inguiniel -Données Géorisques

Installations SIS sur la commune d'Inguiniel -Données InfoTerre

Secteur d'information sur les sols (SIS) et informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Un ancien site industriel et activité de services est recensés à proximité du site destiné à être ouvert à l'urbanisation:

- Lieu de collecte et stockage de déchets, sis Parc Bras Hervéno, à 1,5 km au Nord du centre bourg d'Inguiniel, dont les dépôts ont cessé en 1993, et les travaux de dépollution ont été terminés en 2013.

La proximité de ce site n'a pas d'incidences sur l'évolution du PLU.

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Deux sites industriels et activités de services sont recensés à proximité du site destiné à être ouvert à l'urbanisation, sur le centre-bourg: un dépôt de liquide inflammable et une station service.

La proximité de ces deux sites n'a pas d'incidences sur l'évolution du PLU.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Deux sites industriels et activités de services sont recensés sur la commune d'Inguiniel dans un rayon de 5km autour du site destiné à être ouvert à l'urbanisation :

- Elevage de volailles de chair et de porcs charcutier (à environ 5km à l'Ouest du centre bourg)
- Unité de méthanisation (à environ 5km au Sud-Est du centre bourg)

La proximité de ces deux sites n'a pas d'incidences sur l'évolution du PLU.

Synthèse des enjeux contextuels

Enjeu jugé fort | Enjeu jugé moyen | Enjeu jugé faible

Thématique	Atouts	Contraintes	Enjeux identifiés
Milieux Physiques	➢ Climat océanique favorable à l'installation et aux activités humaines (pluviométrie importante et climat tempéré) ➢ Substrat granitique compétent sur une grande majorité de la zone ➢ Exposition Sud favorisant les apports solaires	➢ Topographie marquée ➢ Emprise à réserver pour la gestion des eaux pluviales au point bas	➢ Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ➢ Favoriser l'infiltration et réguler les rejets d'eaux pluviales en aval pour limiter les apports quantitatifs et les pollutions
Milieux naturels	➢ Projet enclavé en milieu urbain, sans enjeux majeurs pour la trame verte et bleue à l'échelle de la Région, du SCoT ou du territoire communal ➢ Site ne présentant pas d'habitat naturel d'intérêt particulier pour la faune ou la flore, en dehors des lisières de haies	➢ Linéaires de haies à conserver	➢ Limiter la consommation d'espace agro-naturels et optimiser le foncier disponible ➢ Préservation des éléments de la trame de nature en ville (haies en lisière) ➢ Limiter les incidences directes comme indirectes du projet sur le milieu naturel

Synthèse des enjeux contextuels

Enjeu jugé fort | Enjeu jugé moyen | Enjeu jugé faible

Thématique	Atouts	Contraintes	Enjeux identifiés
Périmètres de protection réglementaires	➢ Projet située en dehors des zonages APB, RNN, RAMSAR	➢ Projet situé en amont du site Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre » ➢ Projet situé à proximité et susceptible d'avoir un impact sur deux périmètres de ZNIEFF: - Scorff et forêt de Pont-Calleck (type 2) - Forêt de Pont-Calleck (type 1)	➢ Maîtrise des incidences indirectes (rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales) sur les habitats et espèces protégées situés en aval
Paysage, cadre de vie et ressources locales	➢ Projet enclavé en milieu urbain, dans la continuité du centre-bourg ➢ Le terrain est en grande partie intégré à son environnement ➢ Le terrain à proximité des réseaux ➢ Proximité du centre-bourg, déplacements doux privilégiés ➢ Couverture du réseau de bus de Lorient Agglomération	➢ Haie en lisière identifiée au PLU ➢ Visibilité depuis les abords du site	➢ Sécuriser les accès et liaisons motorisés ➢ Préserver les éléments du paysage présents (haie en lisière) ➢ Préserver les potentielles perceptions éloignées
Pollutions, risques et nuisances	➢ Pas d'exposition particulières au risques naturels ➢ Pas de risques industriels ou technologique sur site ou à proximité ➢ A distance des sites pollués ➢ Faible risque sismique		➢ Assurer l'efficacité des services de secours

3. Evolutions projetées du PLU

Modification du règlement graphique

La création d'un nouveau CIS nécessite d'**ouvrir à l'urbanisation** le site d'implantation. En l'état, le PLU flèche ce site par un zonage **2AUe** identifiant les sites d'urbanisations à long terme, mais ce zonage doit être **basculé en zonage 1AUe** pour permettre un aménagement opérationnel.

La présente modification du PLU doit donc faire évoluer le règlement graphique pour créer ce zonage 1AUe sur l'emprise dédiée à l'implantation du CIS et ses abords (desserte au Sud, lisières).

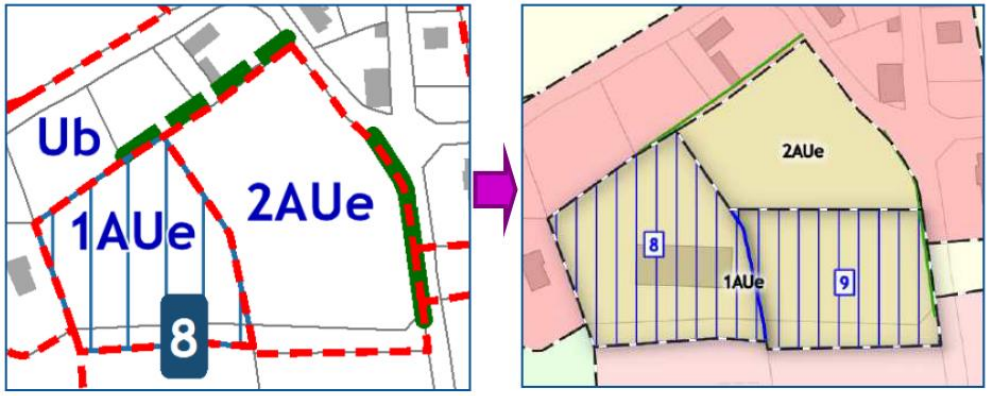

Evolution projetée du règlement graphique du PLU

Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle

En vue de cadrer l'aménagement du nouveau CIS, une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle** est établie. Le projet opérationnel devra être **compatible** avec cette OAP et **respecter les principes** affichés: préservations des enjeux environnementaux, création de haie, localisation des dessertes notamment.

Cette OAP découle de l'**étude de faisabilité menée par le SDIS** pour l'implantation du nouveau CIS.

Dans la continuité de la modification du règlement graphique, la présente modification du PLU prévoit la définition d'une OAP sectorielle sur la seule emprise dédiée à l'implantation du CIS.

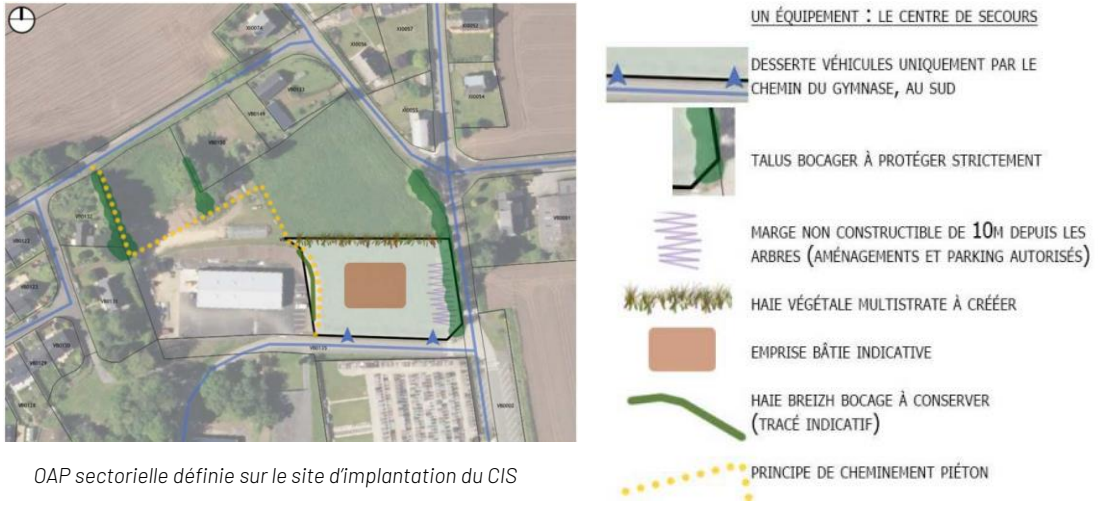

OAP sectorielle définie sur le site d'implantation du CIS

4. Perspectives d'évolution probables de l'environnement en l'absence du projet

Evolution prévisible si la modification n'est pas mis en œuvre

Afin d'estimer les incidences du projet de révision allégée du PLU, il apparait pertinent d'imaginer l'évolution du terrain support du projet dans le cas où la présente révision ne serait pas mise en œuvre et d'en analyser les conséquences notamment sur le plan environnemental.

En quoi l'évolution du terrain support du projet serait différente sans ce projet de modification ?

Sans ce projet modification, le terrain support du projet demeurerait une **emprise cultivée enclavée en milieu urbain** couverte par un zonage 2AU indiquant sa vocation à être urbanisé à long terme. Le site resterait support d'une flore peu diversifiée, d'une faune commune s'accommodant de la présence de l'Homme. La biodiversité restera tributaire des modalités d'entretien du site (fréquence de faucardage).

Quelles seraient les conséquences pour le territoire de la non mise en œuvre de la présente modification ?

La non mise en œuvre du projet de modification pour conséquence l'impossibilité de permettre la construction d'un nouveau CIS sur le site.

Dès lors, les services de secours devront se maintenir sur l'actuel site, faute d'alternative viable pour l'implantation d'un nouveau CIS sur le territoire communal. Les équipes devront alors composer avec les problématiques actuelles: locaux exigus, équipements inadaptés, risque liés à la proximité immédiate de la maison des jeunes, au manque de visibilité et aux piétons, dérangement pour la propriété riveraine.

Par ailleurs, l'absence d'installations de nettoyage des véhicules maintiendrait des apports d'eaux potentiellement souilles vers les réseau de collecte des eaux pluviales puis les milieux aquatiques en aval, identifiés comme site Natura 2000.

En outre, l'absence de possibilité d'extension sur l'actuel site contraint l'évolution des moyens et risque de peser sur l'efficacité des services de secours à moyen/long terme.

La non mise en œuvre du présent projet de modification du PLU ne permettrait pas la construction d'un nouveau CIS répondant aux attentes des services de secours. L'efficacité des services de secours d'urgence s'en trouverait affectée. Le maintien de l'actuel centre de secours continuerait de générer risques et nuisances, et rejet d'eaux de lavage vers les milieux aquatiques.

5. Justification des choix au regard de l'environnement

Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

Le **choix du site** de relocalisation du CIS s'appuie sur une **étude menée par Morbihan Habitat et le SDIS** pour définir les **besoins** à court terme comme à moyen terme pour permettre à l'équipe du CIS d'effectuer **efficacement** et dans de **bonnes conditions** sa mission de **service public**.

L'option de **relocalisation dans des bâtiments existants** a été étudiée en priorité. Toutefois, la localisation en centre-bourg des locaux potentiellement mobilisables les rend davantage adaptés à d'autres usages devant accueillir du public.

Le **choix du site** d'implantation retenu, voué à être ouvert à l'urbanisation apparait être le **meilleur compromis**:

- Localisation dans le bourg, **à proximité du CIS actuel**, mais **à l'écart des zones piétonnes**;
- **Emprise** du site **en adéquation avec les besoins** identifiés dans l'étude de renouvellement du CIS;
- **Pas d'intérêt environnemental** majeur identifié sur site.

6. Incidences du projet et mesures pour les éviter, réduire voir compenser

INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

		Incidences résiduelles fortes	Incidences résiduelles moyennes	Incidences résiduelles négligeables	Incidences bénéfiques

Thématique	Enjeux environnementaux identifiés	Mesures pour éviter, réduire voir compenser les incidences
Choix de la procédure	Sans objet	Evitement: préservation des haies (OAP). Réduction: gestion des accès, végétalisation des limites séparatives (OAP). Compensation: création de liaison douce et plantation de haie (OAP).
Milieux Physiques	➢ **Occupation du sol** Limiter l'artificialisation des sols ➢ **Rejets d'eaux pluviales** Limiter le ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols ➢ **Rejets d'eaux usées** Limiter la pression sur les milieux aquatiques	➢ **Occupation du sol** Réduction: emprise dédiée au CIS réduite au besoins déterminé par l'étude établie par le SDIS et Morbihan Habitat. ➢ **Rejets d'eaux pluviales** Réduction: emprise dédiée au CIS réduite au besoins déterminé par l'étude établie par le SDIS et Morbihan Habitat. Compensation de l'imperméabilisation par infiltration à la parcelle et/ou tamponnement des rejets d'eaux pluviales, à voir au stade du permis de construire. ➢ **Rejets d'eaux usées** Réduction: localisation en secteur d'assainissement collectif, rejet gravitaire vers la station d'épuration en mesure de traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Milieux naturels	➢ **Préservation de la trame verte et bleue** Limiter les incidences du projet sur le milieu naturel Préserver la trame verte et bleue, la végétation existante, les zones humides Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (SRCE) ➢ **Limiter la consommation d'espace agro-naturel** Limiter la consommation d'espace naturel et agricole et optimiser le foncier disponible	➢ **Préservation de la trame verte et bleue** Evitement: conservation de la haie bocagère existante en lisière Est, recul des futurs aménagements par rapport à celle-ci. Compensation: plantation d'une haie arbustive en limite Nord, permettant de restituer une trame de nature en milieu urbain. ➢ **Limiter la consommation d'espace naturel et agricole** Evitement: choix d'un site aux potentialités écologiques réduites, enclavé en milieu urbain, sans incidence sur les pratiques agricoles. Réduction: emprise dédiée au CIS réduite au besoins déterminé par l'étude établie par le SDIS et Morbihan Habitat.

61 INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

		Incidences résiduelles fortes	Incidences résiduelles moyennes	Incidences résiduelles négligeables	Incidences bénéfiques
Thématique	**Enjeux environnementaux identifiés**	**Mesures pour éviter, réduire voir compenser les incidences**			
Périmètres de protection réglementaires	➢ **Préservation des milieux sensibles** Préservation de la faune et de la flore inféodée aux milieux protégés Maîtrise des incidences indirectes (rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, hausse de la fréquentation) sur les habitats et espèces protégées	➢ **Préservation des milieux sensibles** Evitement: projet situé en dehors du site Natura 2000 du Scorff et des autres périmètres de protection réglementaire. Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur site, pas d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire en aval. Pas d'habitat propice aux espèces d'intérêt affiliées aux ZNIEFF. Réduction: maîtrise des rejets d'eaux usées, tamponnement des rejets d'eaux pluviales en phase opérationnelle.			
Paysage, cadre de vie et ressources locales	➢ **Déplacements** Sécuriser les accès et liaisons motorisés Faciliter la circulation piétonne Limiter le recours au véhicule individuel, favoriser les déplacements doux et le recours aux transports en commun ➢ **Patrimoine bâti** Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire de la commune ➢ **Patrimoine naturel et intégration du site dans le paysage élargi** Préserver les éléments du paysage présents (haie en lisière Est) Préserver les potentielles perceptions éloignées du site Favoriser la création d'espace de nature en ville ➢ **Energie** Limiter les consommations d'énergie liées au bâti et aux déplacements	➢ **Déplacements** Réduction: maintien du CIS sur le centre-bourg, desserte depuis le chemin du Gymnase au Sud, réduisant les risques de collision. Amélioration de l'existant: déplacement du CIS à l'écart des équipements du centre-bourg, limitant le risque de collisions avec les piétons lors des départs en intervention, création d'une liaison piétonne entre le chemin du Gymnase et la rue des Ajoncs. ➢ **Agriculture** Réduction: choix d'un site au potentiel agronomique très limité de par la proximité immédiate d'habitations, impact minime au regard de la SAU communale, optimisation du foncier aménagé. ➢ **Patrimoine bâti** Sans objet ➢ **Patrimoine naturel et intégration du site dans le paysage élargi** Evitement: conservation de la haie bocagère existante, recul des futurs constructions pour préserver houppiers et systèmes racinaires. Compensation: plantation d'une haie arbustive en limite Nord permettant de marquer la limite d'urbanisation et de limiter les perceptions visuelles sur le futur équipement. ➢ **Energie** Réduction: construction d'un nouveau CIS plus performant d'un point de vue énergétique, maintien du CIS sur le centre-bourg, permettant d'optimiser les temps de déplacements, donc les consommations d'énergies et émissions de GES.			

INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

Incidences résiduelles fortes	Incidences résiduelles moyennes	Incidences résiduelles négligeables	Incidences bénéfiques

Thématique	Enjeux environnementaux identifiés	Mesures pour éviter, réduire voir compenser les incidences
Pollutions, risques et nuisances	➢ **Risques naturels** Prise en compte des risques et nuisances existants (principes constructifs) Limiter l'imperméabilisation des sols et tamponner les rejets pluviaux pour réduire le risque d'inondation en aval Améliorer l'efficacité des secours ➢ **Risques d'origine anthropique** Limiter les risques liés à la circulation Limiter l'émission de GES Améliorer l'efficacité des secours Nuisances ➢ **Nuisances** Limiter les nuisances pour les riverains	➢ **Risques naturels** Evitement: site localisé en dehors des zones exposées aux aléas notamment inondation. Réduction: compensation de l'imperméabilisation des sols sur site permettant de limiter le ruissellement et l'aléa inondation en aval, à voir au stade permis de construire. Amélioration de l'existant: amélioration du CIS permettant une meilleure efficacité des services de secours Remarque: l'adaptation des modes constructifs pour prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles et radon notamment, ne relève pas du PLU. ➢ **Risques d'origine anthropique** Evitement: site localisé en dehors des zones exposées aux risques industriels. Réduction: pas de sortie directe des véhicules sur un axe très circulé, limitant le risque de collisions. Constructions soumises à la RE2020 encadrant les modes de constructions pour limiter les émissions de GES. Amélioration de l'existant: déplacement du CIS à l'écart des zones piétonnes du centre-bourg, limitant le risque de collision lors des départs en intervention, amélioration du CIS permettant une meilleure efficacité des services de secours, une optimisation des trajets et donc une réduction des consommations énergétiques et émissions de GES. ➢ **Nuisances** Réduction: aménagement d'une haie en lisière Nord du site pour limiter les perceptions visuelles. Amélioration de l'existant: déplacement du CIS permettant de limiter les nuisances pour les actuels voisins.

Cartographie des enjeux du site destiné à être ouvert à l'urbanisation et préconisations d'aménagement

Enjeu : Servitude d'utilité publique relative aux émissions radioélectriques
Préconisations : adaptation du projet (hauteur de bâti limitée)

Enjeux : Favoriser les circulations douces en direction du centre bourg et de ses équipements
Préconisation : prévoir un cheminement doux desservant les parcelles au Nord dans l'anticipation de leur aménagement ultérieur

Enjeu : Sécuriser les accès au site
Préconisation : Préférer deux accès depuis les Chemin du gymnase, pour dissocier entrée et sortie des véhicules

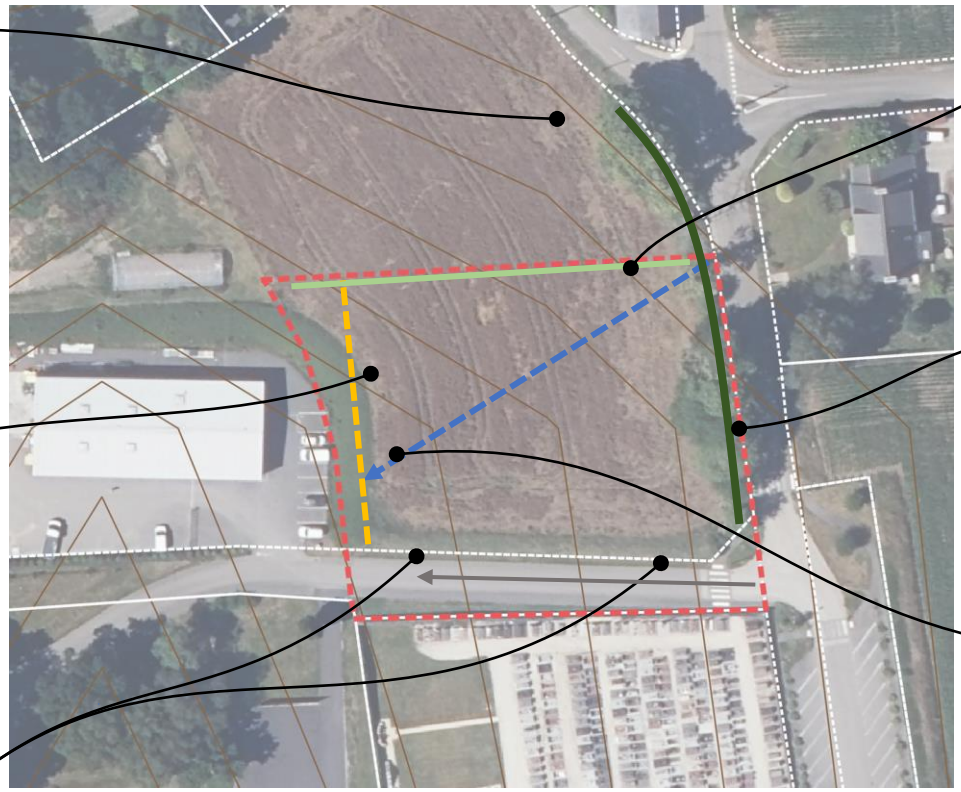

Enjeu : Intégration paysagère du projet
Préconisation : Implantation d'une haie arbustive en lisière nord du site se connectant avec la haie en lisière Est

Enjeu : Préservation des enjeux environnementaux, de la trame de nature en ville et intégration paysagère du projet
Préconisation : conservation de la haie arborée en lisière Est du site, pas de construction sous les emprises des houppiers

Enjeux : régulation des rejets d'eaux pluviales
Préconisation : anticiper sur la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

- Accès routier possible
- Sens de la pente
- Courbes de niveau
- Liaison douce à créer
- Linéaire de haie à conserver
- Linéaire de haie à créer
- Secteur étudié

7. Articulation avec les documents cadres

Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

Au titre de l'article R. 153-1° du code de l'urbanisme, **l'évaluation environnementale** doit décrire « *(…) **l'articulation du plan** avec les autres **documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte* ».

Ainsi la présente évaluation analyse la compatibilité de la modification avec les documents suivants :

- Les dispositions du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Lorient** ;
- Les dispositions du **Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération de Lorient** ;
- Les orientations fondamentales du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027**;
- Le règlement et les disposition du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff**;
- Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération** ;
- Le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027** ;
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Bretagne**

… et la prise en compte :

- Du **Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de la région Bretagne** ;
- Du **Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la région Bretagne**.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Document cadre	Dispositions et prise en compte par le document d'urbanisme
SCoT de Lorient Agglomération de 2018, modifié en 2021	1.1.11 - Renforcer et valoriser la **nature en ville** dans les centralités et la relier à la **trame verte et bleue** ; 1.1.12 - **Structurer et qualifier les franges urbaines** au contact de la trame verte et bleue ; ➔L'OAP prévoit un maintien des haies existantes et la structuration d'une trame de haies innervant le site. 1.2.1 - Organiser le développement urbain à partir des **centralités** ; 1.2.2 - **Maîtriser les extensions de l'urbanisation** ; 1.2.5 - Favoriser la **sobriété foncière** par des actions en faveur du **renouvellement urbain** ; 1.5.11 - Veiller à une **répartition équilibrée des équipements** de proximité en cherchant la mutualisation ; 2.3.1 - Allier **sobriété foncière**, **développement urbain** et **sobriété énergétique** ; ➔L'évolution du CIS existant ne répond pas aux besoins et n'est de toute façon pas judicieuse au regard des risques et nuisances. La modification permet le maintien des équipements de secours au sein du bourg, sur un secteur enclavé en milieu urbain, à proximité des équipements originels. 2.5.2 - Pérenniser les différents usages par une **bonne gestion des eaux pluviales et usées**. ➔La modification du PLU permet l'implantation d'un équipement à proximité des réseaux. Il conviendra de veiller à mettre en œuvre une gestion vertueuse des eaux pluviales en phase projet.
PDU de Lorient Agglomération de 2012	➔La modification n' a pas d'incidence directe avec le PDU. Le choix d'implantation d'un nouveau CIS à proximité immédiate de l'existant, au sein de la tâche urbaine, permet d'optimiser les temps d'intervention et donc les trajets des véhicules d'intervention.
SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 **SAGE Scorff** **PGRI Loire-Bretagne 2022-2027**	➔La modification ne va pas à l'encontre du SDAGE, du SAGE Scorff ou du le PGRI Loire-Bretagne, documents cadrant la gestion de la ressource en eau et du risque inondation. Il n'a pas été identifié de zone humide sur le site destiné à l'implantation du CIS, ni de cours d'eau à proximité immédiate. Le site n'est pas exposé à l'aléa inondation. Il conviendra de veiller à mettre en œuvre une gestion vertueuse des eaux pluviales en phase projet en vue de limiter les apports d'eaux pluviales (et de polluants) en aval du projet.
SRCAE Bretagne 2013-2018	➔La modification n'a pas d'incidence directe sur le SRCAE, document cadrant les actions visant à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables. Le choix d'implantation d'un nouveau CIS à proximité immédiate de l'existant, au sein de la tâche urbaine, permet d'optimiser les temps d'intervention et donc de réduire les émissions des véhicules d'intervention. La création d'un nouvel équipement permettra de réduire les consommations énergétiques du CIS. Il appartiendra au SDIS de juger de la possibilité d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques.

Document cadre	Dispositions et prise en compte par le document d'urbanisme
SRCE Bretagne de 2015	La commune d'Inguiniel est assimilée Grand Ensemble de Perméabilité **(GEP) n°13 « De l'Isole au Blavet »**, dont l'objectif principal est de **préserver les fonctionnalités écologiques des milieux naturels**. Les actions définies prioritaires sont listées ci-dessous. Trame bleue C 9.1 - **Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue** dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants. Trame bleue C 9.2 - **Préserver et restaurer les zones humides** ; les connexions entre cours d'eau et zones humides ; les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques. Trame bleue C 9.3 - **Préserver et restaurer** les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des **têtes de bassin versant**. ➔La modification du PLU vise à permettre l'implantation d'un CIS à distance des milieux aquatiques. Aucune zone humide n'a été identifiée sur site. En phase opérationnelle, une vigilance devra être portée sur la gestion des eaux de ruissellement. Action Agriculture C 10.1 - Promouvoir une gestion des **éléments naturels contributifs des paysages bocagers**, à savoir : les haies et les talus ; les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels. Action Agriculture C 10.2 - Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides. Action Agriculture C 10.3 - Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue. ➔La modification du PLU n'est pas directement concernée par ces dispositions visant les pratiques agricoles. Toutefois, l'OAP impose bien le maintien des talus existants dans cette continuité. Action Gestion C 12.1 - Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site. Action Gestion C 12.2 - Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité. Action Urbanisation D 13.1 - Élaborer des **documents d'urbanisme**, conjuguant **sobriété foncière** et **prise en compte de la trame verte et bleue**. ➔L'emprise du projet a été définie sur la base d'une étude de faisabilité d'un nouveau CIS, pour optimiser la consommation foncière. Cette étude a inclus le maintien des arbres existants dans un logique de préservation de la trame verte et bleue. Action Infrastructures D 15.1 - Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique. Action Infrastructures D 15.2 - Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension. Action Infrastructures D 16.2 - Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant. ➔L'évolution du PLU n'est pas concernée par ces dispositions.

8. Suivi environnemental

69 INDICATEURS DE SUIVI

La présente modification vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un site en vue de la construction d'un nouveau CIS.

Cette modification n'appelle pas à la mise en œuvre de mesures de suivi spécifiques.

8. Résumé non technique

71 CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

Répondre aux besoins du territoire et aux enjeux de la procédure

La commune d'INGUINIEL a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 octobre 2017. Au regard des projets du territoire, une évolution des documents d'urbanisme est nécessaire pour permettre leur mise en œuvre.

La **modification n°1** du PLU a pour unique objet l'**ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AUe** située au Nord du bourg, en vue de permettre l'**implantation d'un nouveau Centre d'Intervention et de Secours (CIS)**, pour répondre aux attentes du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours).

En effet, l'**actuel CIS** a été construit **dans les années 1970** puis rénové, mais ne répond plus aujourd'hui aux attentes. Les locaux actuels sont exigus et peu adaptés aux évolutions des effectifs, leur localisation enclavée entre un bâtiment privé et le pôle jeunesse apparait générer des nuisances pour les riverains et des risques pour les piétons. Les emprises limitées contraignent l'activité du centre de secours et ne permettent pas d'extension pour répondre aux besoins. En somme, une modernisation du CIS ne peut se faire sur le site actuel. Les études menées par SDIS montrent les limites des solutions d'implantation d'un nouveau CIS en renouvellement urbain. Elles concluent à la **nécessité de créer un nouveau CIS sur une emprise de 2 200 m²** (contre 988 m^2 en l'état actuel) pour permettre l'implantation d'une caserne de 560 m^2 (contre 270 m^2 en l'état actuel).

Le PLU a conduit à flécher un secteur enclavé en milieu urbain par un zonage 2AUe dédié à l'équipement à 250 m au Nord de l'actuelle caserne. Ce site apparait répondre aux contraintes d'implantation du nouveau CIS.

En vue de permettre l'implantation de ce nouveau CIS, il importe toutefois de faire **évoluer le PLU** pour que le **zonage 2AUe bascule en zonage 1AUe** pour permettre son ouverture à l'urbanisation, ainsi que la formalisation d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle** visant à cadrer l'aménagement de cette emprise en phase pré-opérationnelle.

L'emprise amenée à basculer en zonage 1AUe couvre **4000 m²**, dont **2 200 m² dédiés au nouveau CIS**, et inclue les **emprises limitrophes** permettant notamment des **aménagements connexes**: talus préservé à l'Est, voie de desserte au Sud, liaison piétonne à l'Est, plantation d'une haie au Nord.

La commune d'Inguiniel interférant avec le périmètre du site **Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre »**, une procédure d'**évaluation environnementale est requise** conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme.

L'objectif de cette évaluation environnementale sera de tenir compte des **exigences règlementaires** en matière d'environnement, de **sécuriser juridiquement la procédure**, **d'évaluer les incidences environnementales** du projet d'évolution du PLU et **d'adapter** ce dernier afin d'en **éviter, réduire et le cas échéant compenser les impacts environnementaux**.

CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

Localisation des emprises des extensions au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

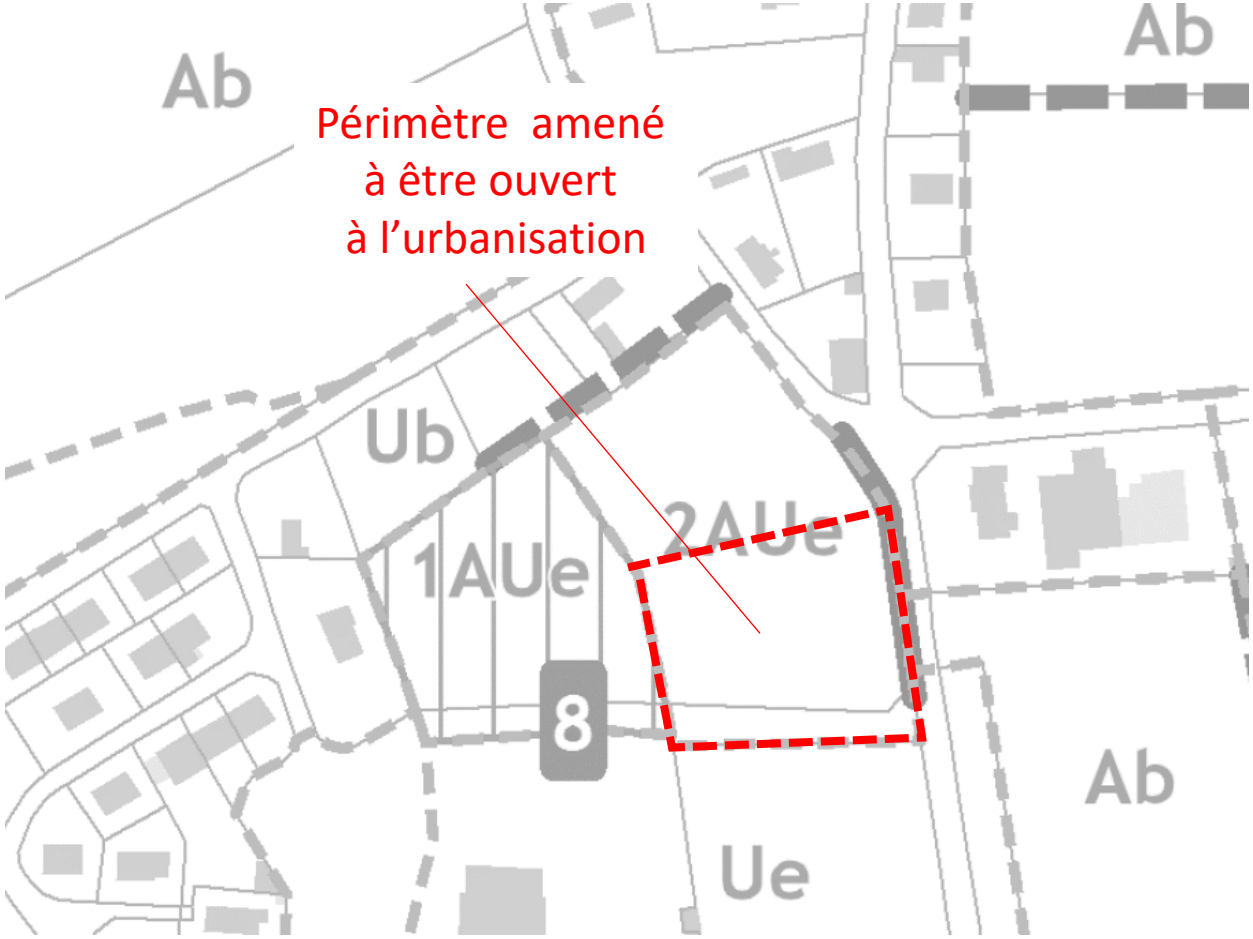

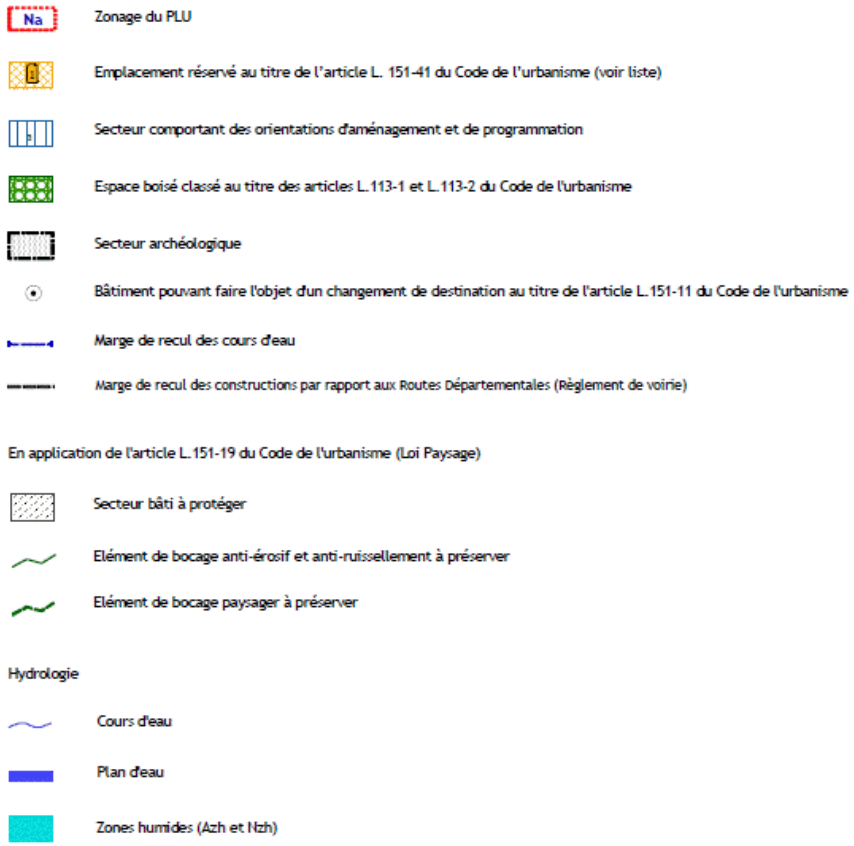

Source: PLU

Synthèse des enjeux contextuels

Enjeu jugé fort | Enjeu jugé moyen | Enjeu jugé faible

Thématique	Atouts	Contraintes	Enjeux identifiés
Milieux Physiques	➢ Climat océanique favorable à l'installation et aux activités humaines (pluviométrie importante et climat tempéré) ➢ Substrat granitique compétent sur une grande majorité de la zone ➢ Exposition Sud favorisant les apports solaires	➢ Topographie marquée ➢ Emprise à réserver pour la gestion des eaux pluviales au point bas	➢ Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ➢ Favoriser l'infiltration et réguler les rejets d'eaux pluviales en aval pour limiter les apports quantitatifs et les pollutions
Milieux naturels	➢ Projet enclavé en milieu urbain, sans enjeux majeurs pour la trame verte et bleue à l'échelle de la Région, du SCoT ou du territoire communal ➢ Site ne présentant pas d'habitat naturel d'intérêt particulier pour la faune ou la flore, en dehors des lisières de haies	➢ Linéaires de haies à conserver	➢ Limiter la consommation d'espace agro-naturels et optimiser le foncier disponible ➢ Préservation des éléments de la trame de nature en ville (haies en lisière) ➢ Limiter les incidences directes comme indirectes du projet sur le milieu naturel

Synthèse des enjeux contextuels

Enjeu jugé fort | Enjeu jugé moyen | Enjeu jugé faible

Thématique	Atouts	Contraintes	Enjeux identifiés
Périmètres de protection réglementaires	➢ Projet située en dehors des zonages APB, RNN, RAMSAR	➢ Projet situé en amont du site Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre » ➢ Projet situé à proximité et susceptible d'avoir un impact sur deux périmètres de ZNIEFF: - Scorff et forêt de Pont-Calleck (type 2) - Forêt de Pont-Calleck (type 1)	➢ Maîtrise des incidences indirectes (rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales) sur les habitats et espèces protégées situés en aval
Paysage, cadre de vie et ressources locales	➢ Projet enclavé en milieu urbain, dans la continuité du centre-bourg ➢ Le terrain est en grande partie intégré à son environnement ➢ Le terrain à proximité des réseaux ➢ Proximité du centre-bourg, déplacements doux privilégiés ➢ Couverture du réseau de bus de Lorient Agglomération	➢ Haie en lisière identifiée au PLU ➢ Visibilité depuis les abords du site	➢ Sécuriser les accès et liaisons motorisés ➢ Préserver les éléments du paysage présents (haie en lisière) ➢ Préserver les potentielles perceptions éloignées
Pollutions, risques et nuisances	➢ Pas d'exposition particulières au risques naturels ➢ Pas de risques industriels ou technologique sur site ou à proximité ➢ A distance des sites pollués ➢ Faible risque sismique		➢ Assurer l'efficacité des services de secours

Modification du règlement graphique

La création d'un nouveau CIS nécessite d'**ouvrir à l'urbanisation** le site d'implantation. En l'état, le PLU flèche ce site par un zonage **2AUe** identifiant les sites d'urbanisations à long terme, mais ce zonage doit être **basculé en zonage 1AUe** pour permettre un aménagement opérationnel.

La présente modification du PLU doit donc faire évoluer le règlement graphique pour créer ce zonage 1AUe sur l'emprise dédiée à l'implantation du CIS et ses abords (desserte au Sud, lisières).

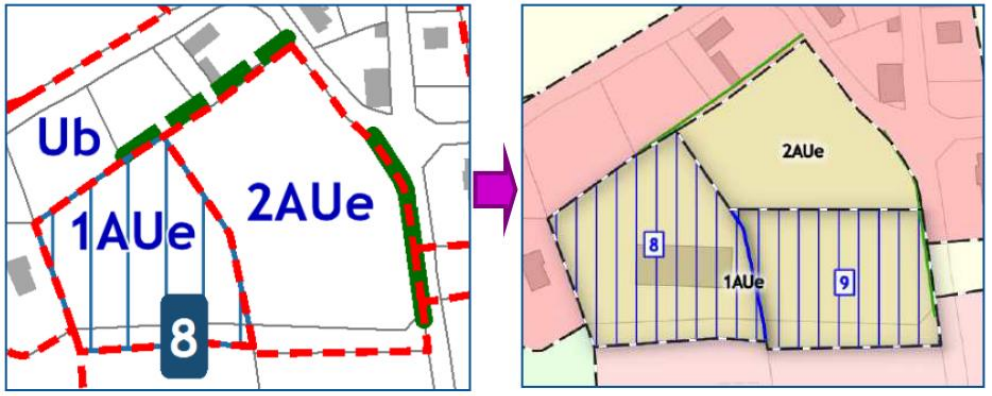

Evolution projetée du règlement graphique du PLU

Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle

En vue de cadrer l'aménagement du nouveau CIS, une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle** est établie. Le projet opérationnel devra être **compatible** avec cette OAP et **respecter les principes** affichés: préservations des enjeux environnementaux, création de haie, localisation des dessertes notamment.

Cette OAP découle de l'**étude de faisabilité menée par le SDIS** pour l'implantation du nouveau CIS.

Dans la continuité de la modification du règlement graphique, la présente modification du PLU prévoit la définition d'une OAP sectorielle sur la seule emprise dédiée à l'implantation du CIS.

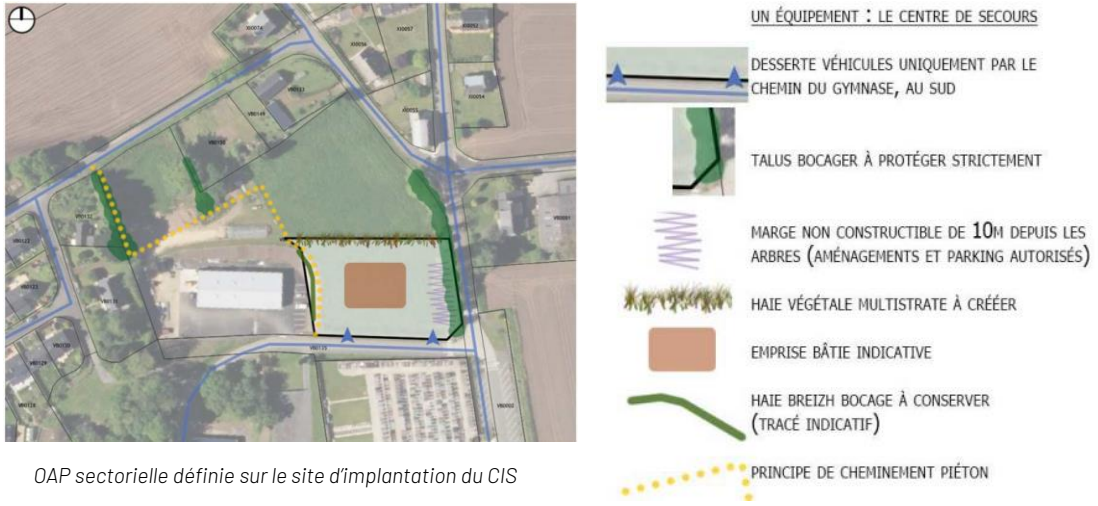

OAP sectorielle définie sur le site d'implantation du CIS

Evolution prévisible si la modification n'est pas mis en œuvre

Afin d'estimer les incidences du projet de révision allégée du PLU, il apparait pertinent d'imaginer l'évolution du terrain support du projet dans le cas où la présente révision ne serait pas mise en œuvre et d'en analyser les conséquences notamment sur le plan environnemental.

En quoi l'évolution du terrain support du projet serait différente sans ce projet de modification ?

Sans ce projet modification, le terrain support du projet demeurerait une **emprise cultivée enclavée en milieu urbain** couverte par un zonage 2AU indiquant sa vocation à être urbanisé à long terme. Le site resterait support d'une flore peu diversifiée, d'une faune commune s'accommodant de la présence de l'Homme. La biodiversité restera tributaire des modalités d'entretien du site (fréquence de faucardage).

Quelles seraient les conséquences pour le territoire de la non mise en œuvre de la présente modification ?

La non mise en œuvre du projet de modification pour conséquence l'impossibilité de permettre la construction d'un nouveau CIS sur le site.

Dès lors, les services de secours devront se maintenir sur l'actuel site, faute d'alternative viable pour l'implantation d'un nouveau CIS sur le territoire communal. Les équipes devront alors composer avec les problématiques actuelles: locaux exigus, équipements inadaptés, risque liés à la proximité immédiate de la maison des jeunes, au manque de visibilité et aux piétons, dérangement pour la propriété riveraine.

Par ailleurs, l'absence d'installations de nettoyage des véhicules maintiendrait des apports d'eaux potentiellement souilles vers les réseau de collecte des eaux pluviales puis les milieux aquatiques en aval, identifiés comme site Natura 2000.

En outre, l'absence de possibilité d'extension sur l'actuel site contraint l'évolution des moyens et risque de peser sur l'efficacité des services de secours à moyen/long terme.

La non mise en œuvre du présent projet de modification du PLU ne permettrait pas la construction d'un nouveau CIS répondant aux attentes des services de secours. L'efficacité des services de secours d'urgence s'en trouverait affectée. Le maintien de l'actuel centre de secours continuerait de générer risques et nuisances, et rejet d'eaux de lavage vers les milieux aquatiques.

Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

Le **choix du site** de relocalisation du CIS s'appuie sur une **étude menée par Morbihan Habitat et le SDIS** pour définir les **besoins** à court terme comme à moyen terme pour permettre à l'équipe du CIS d'effectuer **efficacement** et dans de **bonnes conditions** sa mission de **service public**.

L'option de **relocalisation dans des bâtiments existants** a été étudiée en priorité. Toutefois, la localisation en centre-bourg des locaux potentiellement mobilisables les rend davantage adaptés à d'autres usages devant accueillir du public.

Le **choix du site** d'implantation retenu, voué à être ouvert à l'urbanisation apparait être le **meilleur compromis**:

- Localisation dans le bourg, **à proximité du CIS actuel**, mais **à l'écart des zones piétonnes**;
- **Emprise** du site **en adéquation avec les besoins** identifiés dans l'étude de renouvellement du CIS;
- **Pas d'intérêt environnemental** majeur identifié sur site.

INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

		Incidences résiduelles fortes	Incidences résiduelles moyennes	Incidences résiduelles négligeables	Incidences bénéfiques

Thématique	Enjeux environnementaux identifiés	Mesures pour éviter, réduire voir compenser les incidences
Choix de la procédure	Sans objet	Evitement: préservation des haies (OAP). Réduction: gestion des accès, végétalisation des limites séparatives (OAP). Compensation: création de liaison douce et plantation de haie (OAP).
Milieux Physiques	➢ **Occupation du sol** Limiter l'artificialisation des sols ➢ **Rejets d'eaux pluviales** Limiter le ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols ➢ **Rejets d'eaux usées** Limiter la pression sur les milieux aquatiques	➢ **Occupation du sol** Réduction: emprise dédiée au CIS réduite au besoins déterminé par l'étude établie par le SDIS et Morbihan Habitat. ➢ **Rejets d'eaux pluviales** Réduction: emprise dédiée au CIS réduite au besoins déterminé par l'étude établie par le SDIS et Morbihan Habitat. Compensation de l'imperméabilisation par infiltration à la parcelle et/ou tamponnement des rejets d'eaux pluviales, à voir au stade du permis de construire. ➢ **Rejets d'eaux usées** Réduction: localisation en secteur d'assainissement collectif, rejet gravitaire vers la station d'épuration en mesure de traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Milieux naturels	➢ **Préservation de la trame verte et bleue** Limiter les incidences du projet sur le milieu naturel Préserver la trame verte et bleue, la végétation existante, les zones humides Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (SRCE) ➢ **Limiter la consommation d'espace agro-naturel** Limiter la consommation d'espace naturel et agricole et optimiser le foncier disponible	➢ **Préservation de la trame verte et bleue** Evitement: conservation de la haie bocagère existante en lisière Est, recul des futurs aménagements par rapport à celle-ci. Compensation: plantation d'une haie arbustive en limite Nord, permettant de restituer une trame de nature en milieu urbain. ➢ **Limiter la consommation d'espace naturel et agricole** Evitement: choix d'un site aux potentialités écologiques réduites, enclavé en milieu urbain, sans incidence sur les pratiques agricoles. Réduction: emprise dédiée au CIS réduite au besoins déterminé par l'étude établie par le SDIS et Morbihan Habitat.

INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

Incidences résiduelles fortes	Incidences résiduelles moyennes	Incidences résiduelles négligeables	Incidences bénéfiques

Thématique	Enjeux environnementaux identifiés	Mesures pour éviter, réduire voir compenser les incidences
Périmètres de protection réglementaires	➢ **Préservation des milieux sensibles** Préservation de la faune et de la flore inféodée aux milieux protégés Maîtrise des incidences indirectes (rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, hausse de la fréquentation) sur les habitats et espèces protégées	➢ **Préservation des milieux sensibles** Evitement: projet situé en dehors du site Natura 2000 du Scorff et des autres périmètres de protection réglementaire. Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur site, pas d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire en aval. Pas d'habitat propice aux espèces d'intérêt affiliées aux ZNIEFF. Réduction: maîtrise des rejets d'eaux usées, tamponnement des rejets d'eaux pluviales en phase opérationnelle.
Paysage, cadre de vie et ressources locales	➢ **Déplacements** Sécuriser les accès et liaisons motorisés Faciliter la circulation piétonne Limiter le recours au véhicule individuel, favoriser les déplacements doux et le recours aux transports en commun ➢ **Patrimoine bâti** Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire de la commune ➢ **Patrimoine naturel et intégration du site dans le paysage élargi** Préserver les éléments du paysage présents (haie en lisière Est) Préserver les potentielles perceptions éloignées du site Favoriser la création d'espace de nature en ville ➢ **Energie** Limiter les consommations d'énergie liées au bâti et aux déplacements	➢ **Déplacements** Réduction: maintien du CIS sur le centre-bourg, desserte depuis le chemin du Gymnase au Sud, réduisant les risques de collision. Amélioration de l'existant: déplacement du CIS à l'écart des équipements du centre-bourg, limitant le risque de collisions avec les piétons lors des départs en intervention, création d'une liaison piétonne entre le chemin du Gymnase et la rue des Ajoncs. ➢ **Agriculture** Réduction: choix d'un site au potentiel agronomique très limité de par la proximité immédiate d'habitations, impact minime au regard de la SAU communale, optimisation du foncier aménagé. ➢ **Patrimoine bâti** Sans objet ➢ **Patrimoine naturel et intégration du site dans le paysage élargi** Evitement: conservation de la haie bocagère existante, recul des futurs constructions pour préserver houppiers et systèmes racinaires. Compensation: plantation d'une haie arbustive en limite Nord permettant de marquer la limite d'urbanisation et de limiter les perceptions visuelles sur le futur équipement. ➢ **Energie** Réduction: construction d'un nouveau CIS plus performant d'un point de vue énergétique, maintien du CIS sur le centre-bourg, permettant d'optimiser les temps de déplacements, donc les consommations d'énergies et émissions de GES.

INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

Incidences résiduelles fortes	Incidences résiduelles moyennes	Incidences résiduelles négligeables	Incidences bénéfiques

Thématique	Enjeux environnementaux identifiés	Mesures pour éviter, réduire voir compenser les incidences
Pollutions, risques et nuisances	➢ **Risques naturels** Prise en compte des risques et nuisances existants (principes constructifs) Limiter l'imperméabilisation des sols et tamponner les rejets pluviaux pour réduire le risque d'inondation en aval Améliorer l'efficacité des secours ➢ **Risques d'origine anthropique** Limiter les risques liés à la circulation Limiter l'émission de GES Améliorer l'efficacité des secours Nuisances ➢ **Nuisances** Limiter les nuisances pour les riverains	➢ **Risques naturels** Evitement: site localisé en dehors des zones exposées aux aléas notamment inondation. Réduction: compensation de l'imperméabilisation des sols sur site permettant de limiter le ruissellement et l'aléa inondation en aval, à voir au stade permis de construire. Amélioration de l'existant: amélioration du CIS permettant une meilleure efficacité des services de secours Remarque: l'adaptation des modes constructifs pour prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles et radon notamment, ne relève pas du PLU. ➢ **Risques d'origine anthropique** Evitement: site localisé en dehors des zones exposées aux risques industriels. Réduction: pas de sortie directe des véhicules sur un axe très circulé, limitant le risque de collisions. Constructions soumises à la RE2020 encadrant les modes de constructions pour limiter les émissions de GES. Amélioration de l'existant: déplacement du CIS à l'écart des zones piétonnes du centre-bourg, limitant le risque de collision lors des départs en intervention, amélioration du CIS permettant une meilleure efficacité des services de secours, une optimisation des trajets et donc une réduction des consommations énergétiques et émissions de GES. ➢ **Nuisances** Réduction: aménagement d'une haie en lisière Nord du site pour limiter les perceptions visuelles. Amélioration de l'existant: déplacement du CIS permettant de limiter les nuisances pour les actuels voisins.

Cartographie des enjeux du site destiné à être ouvert à l'urbanisation et préconisations d'aménagement

Enjeu : Servitude d'utilité publique relative aux émissions radioélectriques
Préconisations : adaptation du projet (hauteur de bâti limitée)

Enjeux : Favoriser les circulations douces en direction du centre bourg et de ses équipements
Préconisation : prévoir un cheminement doux desservant les parcelles au Nord dans l'anticipation de leur aménagement ultérieur

Enjeu : Sécuriser les accès au site
Préconisation : Préférer deux accès depuis les Chemin du gymnase, pour dissocier entrée et sortie des véhicules

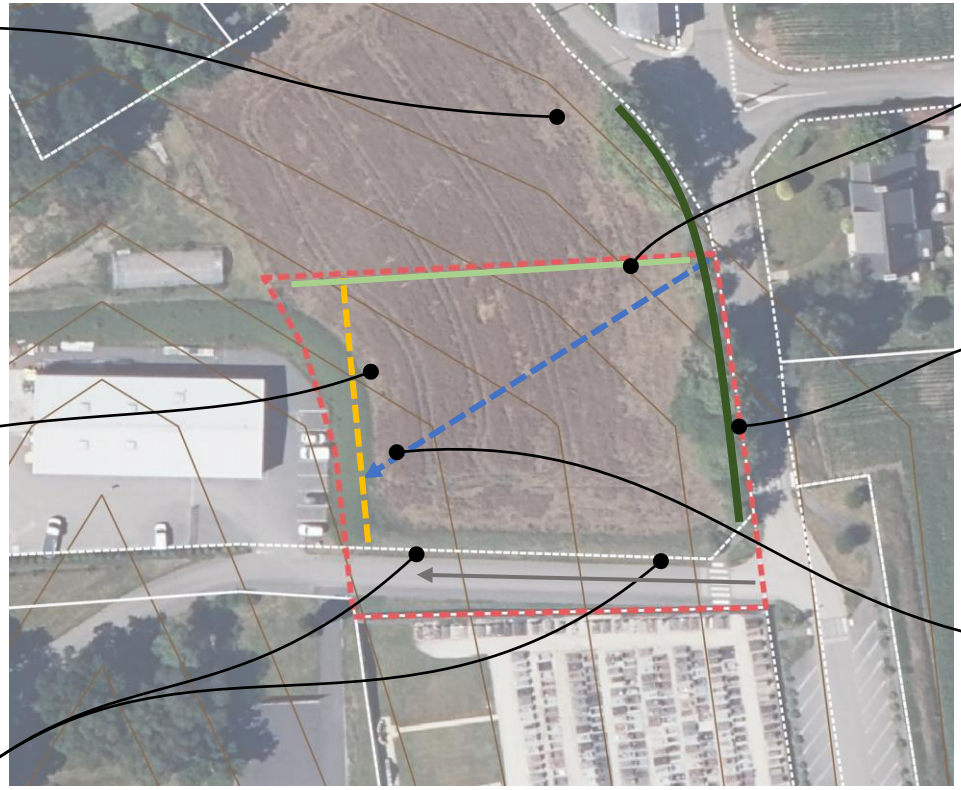

Enjeu : Intégration paysagère du projet
Préconisation : Implantation d'une haie arbustive en lisière nord du site se connectant avec la haie en lisière Est

Enjeu : Préservation des enjeux environnementaux, de la trame de nature en ville et intégration paysagère du projet
Préconisation : conservation de la haie arborée en lisière Est du site, pas de construction sous les emprises des houppiers

Enjeux : régulation des rejets d'eaux pluviales
Préconisation : anticiper sur la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

- Accès routier possible
- Sens de la pente
- Courbes de niveau
- Liaison douce à créer
- Linéaire de haie à conserver
- Linéaire de haie à créer
- Secteur étudié